

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

NOVEMBRE 1723.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. DCC. XXIII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Imperiale &
Catholique, & Approbation du
Commissaire Examinateur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal continuera de paroître régulièrement au commencement de chaque mois ; les Sçavans & les curieux sont invitez de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public ; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ledit Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement depuis son origine : on en trouve chez lui le fond qui a commencé en Juillet 1704. de même que le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusqu'à la Paix de Ryswick. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez, peuvent s'adresser à lui comme à la source ; il leur en fera prix raisonnable.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, tant de ses impressions, que de tous Pais : de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differens Journaux Litteraires, Historiques & Politiques, comme Republiques des Lettres, Histoire des ouvrages des Sçavans, Histoire critique de la Republique des Lettres, l'Europe savante, Mercuries Historiques, Lettres Historiques, & l'Esprit des Cours.

323
LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Novembre 1723.

ARTICLE I.

Qui contient quelques nouvelles de Litterature, & autres Remarques curieuses, depuis le mois dernier.

I. **F**Eu M. Rouillé de Messay, ancien Conseiller au Parlement de Paris, ayant conçu le noble dessein de contribuer au progrès des Sciences, & à l'utilité que le Public en doit retirer, a legué à l'Académie Royale des Sciences un Fonds pour deux Prix, qui seront distribués à ceux, qui au jugement de cette Compagnie auront le mieux réüssi sur deux différentes sortes de sujets qu'il a indiqués dans son Testament, & dont il a donné des exemples.

Prix proposés par l'Académie Royale des Sciences pour les années 1724. & 1725.

Les sujets du premier Prix regardent le *Système du Monde & l'Astronomie Physique*. Ce Prix devoit être de 2000. livres aux termes du Testament, & se distribuoit cy-devant tous les ans; mais la diminution des Rentes a obligé de ne le donner que tous les deux ans, afin de le rendre plus considerable, & il sera de 2500. livres.

Les sujets du second Prix regardent la *Naviga-*

gation & le Commerce, il ne se donnera que tous les deux ans, & sera de 2000. livres.

L'Académie pour se conformer aux vûes & aux intentions de son Bienfaiteur, propose pour sujet du premier Prix cette question, *Quelles sont les Loix, suivant lesquelles, un Corps parfaitement dur, mis en mouvement, en meut un autre de même nature, soit en repos, soit en mouvement qu'il rencontre, soit dans le vuide, soit dans le plein.*

Et pour le sujet du second Prix, cette question, *Quelle seroit la maniere la plus parfaite de conserver sur Mer l'égalité du mouvement des Clepsidres, ou Sabliers, soit par la construction de la machine, soit par la suspension.*

Les Sçavants de toutes les Nations sont invités à travailler sur ces sujets, & même les Associés étrangers de l'Académie. Elle s'est fait la Loy d'exclure les Académiciens Régnicoles de prétendre aux Prix.

Ceux qui composeront, sont invités à écrire en François ou en Latin, mais sans aucune obligation. Ils pourront écrire en telle Langue qu'ils voudront, & l'Académie fera traduire leurs Ouvrages. On les prie que leurs Ecrits soient fort lisibles, sur-tout quand il y aura des Calculs d'Algèbre. Ils ne mettront point leurs noms à leurs Ouvrages; mais seulement une Sentence ou Devise. Ils pourront, s'ils veulent, attacher un Billet séparé à leur Ecrit, & cacheté par eux, où seront avec cette même Sentence, leur nom, leur qualité & leur adresse, & ce Billet ne sera ouvert par l'Académie, qu'en cas que la Pièce ait remporté le Prix. Si cependant un Auteur donne, par rapport au Prix proposé, quelque modèle de Machine qui ait besoin d'être présenté ou expliqué

des Princes &c. Novembre 1723. 325
qué par lui-même, il pourra en ce cas la seulement se faire connoître.

Ceux qui travailleront pour l'un ou pour l'autre Prix, adresseront leurs Ouvrages à *Paris* au Secrétaire perpetuel de l'Académie, ou les lui feront remettre entre les mains. Dans ce second cas, le Secrétaire en donnera en même-tems a celui qui les lui aura remis un Récépissé, où sera marquée la Sentence de l'Ouvrage & son numero, selon l'ordre ou le tems dans lequel il aura été reçu.

Les Ouvrages pour le premier Prix, ne seront reçus que jusqu'au premier Fevrier 1724. exclusivement. L'Académie, à son Assemblée publique d'après Pâques 1724., proclamera la Piece qui aura ce premier Prix.

Les Ouvrages pour le second Prix seront reçus jusqu'au premier Janvier 1725. exclusivement, & l'Académie à son Assemblée publique d'après Pâques 1725. proclamera la Piece qui aura remporté ce second Prix.

S'il y a un Récépissé du Secrétaire pour une Piece qui aura remporté le Prix, le Tresor de l'Académie délivrera la somme du prix à celui qui lui apportera ce Récépissé. Il n'y aura à cela nulle autre formalité. S'il n'y a pas de Récépissé du Secrétaire, le Tresorier ne délivrera le Prix qu'à l'Auteur même, qui se fera connoître, ou au porteur d'une Procuration de sa part.

Comme l'Académie croit que les Sçavans seront bien aises d'être instruits d'avance des sujets qu'elle proposera dans la suite, elle annoncera dès le premier Janvier 1725. le sujet du Prix qu'elle distribuera à Pâques 1726. & usera de la même diligence pour les années suivantes; mais les conjonctures des affaires n'ont pas permis de le faire cette fois-cy.

II. La mort du Cardinal du Bois & de Mr. le Premier Président, a fait vaquer encore deux places à l'Académie Française, qui ont été remplies par l'Abbé Alaric, & M. le Président Henault. Feu Mr. l'Abbé Fleury a aussi été remplacé par l'Abbé Adam, Secrétaire des Commandemens du Prince de Conti. Nous dîmes peu de choses le mois dernier de Mr. de Mesmes, dont la Famille nous étoit peu connue, & cet illustre Magistrat mérite bien un Eloge historique. Il se nommoit Antoine de Mesmes, Comte d'*Avaux*, Seigneur de *Cramayel* & de *Brie-Comte Robert*, Marquis de *St. Esienne*, Vicomte de *Neuchatel*. Il étoit Premier Président au Parlement de *Paris*, Commandeur & cy-devant Prevôt & Maître des Cérémonies de l'Ordre du *St. Esprit*, & l'un des 40. de l'Académie Française. Il est mort âgé de 62. ans, étant né l'an 1661., & fut inhumé le 27. d'Août avec beaucoup de Pompé dans l'Eglise des *Grands Augustins*. Son mérite, ses grandes qualitez pour les fonctions de sa Charge, & son attachement inviolable pour le service du Roy, luy avoient acquis l'estime de tout le monde. Il fut d'abord Substitut de feu Mr. de *Harlay* Procureur General, ensuite Conseiller au Parlement, & Président à Mortier par la mort de son Pere. Il fut reçu Premier Président le 15. Janvier 1712. après la démission de Mr. *Pelletier*. En 1695. il épousa *Marie Therese Feydeau de Brou*, de laquelle il eut en 1696. *Marie Antoinette de Mesmes* mariée à *Jacques Durefort Duc de Lorges*; Et en 1700. *Henriette Antoine de Mesmes*, mariée à *Loüis Hector de Gelais*, Vicomte de *Lautrec*, Marquis a'*Ambres*, Lieutenant General de S. M. en la *Haute Guyenne*, & Brigadier des Armées du Roy. Cette Branche est finie en la personne de ces deux Dames;

des Princes &c. Novembre. 1723. 327.

Dames; Mais la Maison de *Mejmes* subsiste encore en la personne de Mr. de *Mejmes Ravignan*, & en plusieurs autres Branches dans la Province de *Guyenne*. Mr. le Bailli de *Mejmes* Ambassadeur de la Religion de *Malthe* en cette Cour, est frere du Premier Président qui vient de mourir.

Il a paru depuis la mort du Cardinal Premier Ministre quantité d'Epitaphes, qui certainement ne seront pas gravées sur son Tombeau, & le Parnassé satirique n'a pas épargné sa mémoire; mais la Cour plus judicieuse & plus reconnoissante que le Public, qui d'ailleurs connoissoit le mérite & le dévoüement de ce Prélat, a fait fraper une Médaille dans les Galleries du *Louvre* pour immortaliser son nom. D'un coté est le Portrait de S. Em. & de l'autre un arbre renversé par la tempe, avec cette Dévise, *Visa est dum stetit minor*. Il a paru moins grand lorsqu'il étoit debout. Pour marquer que quoiqu'il n'ait pû résister à la fatigue accablante des affaires & aux incommoditez d'une santé ruinée, on ne laisse pas de lui rendre la justice que ses envieux lui ont refusée pendant sa vie.

III. Voicy une description des deux beaux Tableaux dont nous parlâmes le mois dernier à l'Article de *France*, & que Mr. de *Serre* Peintre du Roy pour les Galeries, & de l'Académie Royale des Peintures & Sculptures, a peint, représentant la Peste de *Marseille*: c'est, dit on, un Chef-d'œuvre de l'Art, & les curieux ne seront pas fâchés qu'on leur en trace une legere idée. Ils sont de 13. pieds de large sur 18. de haut, & la composition en est si admirable, quoique terrible & affligeante, que lorsqu'ils furent présentés à Mr. le Duc d'Orleans, dont tout le monde connoît l'étenduë des lumieres & l'excellence du goût,

S. A. R.

S. A. R. y applaudit par cette expression énergique, *voilà d'affreuses beautés.*

On voit dans chacun de ces Tableaux 7. à 800. Figures de 14. pouces. L'un représente la vûe du Port de *Marseille*, avec la superbe façade de l'Hôtel de Ville, & l'autre la vûe du Cours, dont la situation, les ornemens naturels, & la symétrie régulière des Maisons qui le forment, sont admirables. Dans l'un & dans l'autre sont exprimés d'une manière vive, exacte, naturelle, & très-touchante, les funestes accidens arrivés à *Marseille* pendant la contagion. Les connoisseurs avoient qu'on n'a encore rien vû en ce genre qui inspiré tant de terreur, & ceux qui ont été témoins de la dernière calamité de cette Ville, causée par la peste de 1720., conviennent qu'on ne sauroit rien voir, qui donne une idée plus juste & plus naïve de la désolation affreuse de cette infortunée Ville, dont les malheurs ont fait trembler, non seulement toutes les Provinces du Royaume, & tous les États voisins de la *France*, mais l'*Europe* entière, les Côtes d'*Afrique*, & tout le Nord. L'habileté du Peintre a exprimé les principaux & les plus ordinaires effets de ce fleau dans les Tableaux dont nous parlons. On y remarque très-distinctement, & on y reconnoit les Portraits des Commandans, des Magistrats, & des zélés Citoyens de *Marseille*, de l'un & de l'autre sexe, qui ont méprisé les plus grands perils, & qui se sont exposés à la mort la plus terrible, & presque certaine, pour le salut de leur Patrie. Le Bailli de Langeron, le Marquis de Pile, les quatre Echevins en charge, & les Officiers de Ville y paroissent à cheval donnans leurs ordres, & faisant observer la règle qui, par leur activité, & leurs soins infatigables, a sauvé le reste des Habitans de cette grande

grande Ville. On y voit des Rues & des Places publiques toutes couvertes de morts & de mourans, qu'on tâche de secourir, & que le grand nombre ne permet pas qu'on puisse soulager. Ici, ce sont des Prêtres & des Religieux qui administrent les Sacremens aux pestiférés, animés par le zèle ardent, & par la présence de Mr. l'Évêque de *Marseille*. Là, ce sont des Médecins & des Chirurgiens intrépides qui donnent des remèdes, & qui pensent les malades, accompagnés de personnes charitables, qui au péril de leur vie, exercent les plus saints devoirs du Christianisme & de l'humanité. Plus loin, ce sont des Travailleurs qui creusent des Fossés, & des Forçats de Galères nuds jusqu'à la ceinture, excités & contenus par la présence de leurs Officiers, qui traitent des cadavres, dont l'infection est exprimée, qui en chargent & qui en déchargent des quantitez prodigieuses. D'un autre côté, ce sont des gens enfermés dans des maisons, à qui des Valets de Ville portent de quoi subsister, & qu'ils tirent eux-mêmes, par le moyen d'un panier & d'une corde. Plus bas, on voit une femme morte, entourée d'autres cadavres, & son nourrisson avide qui ne veut pas quitter son sein. Dans un autre endroit, ce sont des Gibets où l'on exécute des criminels, dont la mort infâme doit servir d'exemple, & établir le bon ordre & la police. Une épaisse fumée fait voir les hardes & les meubles des pestiférés qu'on brûle, & l'habile Peintre a si bien employé les règles de son Art dans les objets tristes qu'il a représentés, que le spectateur est ému à la vérité; mais il ne résulte pas de cette vûe une certaine horreur, que les yeux ne peuvent soutenir. Mr. de Serres dans l'un de ces Tableaux, s'est peint lui-même le Crayon à la

main dans un Bateau, en sorte qu'il a tout fait d'après nature, ayant tout vû par lui-même. Il s'est même extrêmement distingué par son zèle, & par son activité dans l'emploi de Commissaire & d'Inspecteur du quartier de *St. Feireol de Marseille*, étant chargé du pénible & dangereux soin de faire enlever & enterrer les cadavres.

IV. Le mot de l'Enigme du mois dernier est le *Spadille* au Jeu d'*Hombre*.

E N I G M E.

T *Ai l'ame droite & le corps tout lustré,*
Je ne saurois exciter de la haine.
Mon Maître cependant me fait souffrir la gêne
Entre quatre Tyrans qu'il tourmente à son gré.
Ils allongent à la torture
Mes Membres fins & déliés,
Le cruel me fait dire en pareille posture
Des choses qu'il est sûr que je ne sçus jamais.
Je jure, je me plains, je tremble, je soupire,
Bien loin de l'adoucir, tout cela le fait rire,
Et pour ne pas laisser mon suplice imparfait,
Il me pend sans avoir mérité le gibet.

V. Dans une Assemblée publique de l'Académie Royale des Sciences qui se tint à *Paris* après Pâques, Mr. Geofroy fit un discours sur les abus introduits dans la Chimie à l'occasion de la transmutation des métaux qui mérite d'être rapporté, pour être d'autant mieux en garde contre ces faux Artistes qui ne cherchent qu'à surprendre la crédulité des simples. En voicy l'extrait.

„ On a de tout tems crié contre les Chimistes
 „ aveugles, que la cupidité conduit à l'Hôpital,
 „ & on ne sçauroit trop souvent crier contre cette
 folie;

„ folie ; non pas qu'on puisse se flater de détrom-
„ per ceux qui en sont atteints, ou même d'en
„ détromper en general l'esprit humain ; mais il
„ est bon de fournir au commun des gens, des
„ lumieres, à l'aide desquelles, ils puissent être
„ en garde contre les soupçelles de ceux qui se
„ débitent pour inventeurs du grand œuvre, ou
„ de quelque secret extraordinaire. Kircher in-
„ struit à fond de tous les secrets de la Chimie,
„ en a traité fort au long dans l'onzième & le
„ douzième livre de son monde souterrain : il est
„ surprenant que la malice & la cupidité, qui
„ sont naturellement si industrieuses & si inven-
„ tives, n'ayent rien, ou presque rien ajouté, de-
„ puis près d'un siècle, aux procédés & aux su-
„ percheries dont on usoit du tems de Kircher,
„ pour tromper les esprits crédules sur la chimère
„ du grand œuvre ; sans doute, que les esprits
„ sont aussi crédules de nos jours, qu'ils l'étoient
„ a'ors, & que la malice n'a eû besoin d'aucun
„ nouveau raffinement pour imposer au com-
„ mun des hommes : l'oubli & l'inadvertence sont
„ le grand vice de la nature humaine, les expé-
„ riences des Peres se font en pure perte pour les
„ enfans ; les connoissances, les lumieres, la per-
„ fection d'un siècle ne tirent point à conséquence
„ pour les siècles suivans.

„ En vain renferme-t'on dans un Livre tout ce
„ que la raison inspire de maximes utiles, de
„ préceptes salutaires, de secrets importants ; en
„ vain Kircher a-t'il démontré la vanité & les
„ impostures des Paracelsés, des Vanhelmons, des
„ Lulles, des Fluids, & de toutes sortes de Char-
„ latans ; les Charlatans revivent tous les jours, &
„ ce qui est bien pire, ils sont toujours accrédités,
„ toujours un imposteur trouve un sot qui l'ad-

» mire; il est même doux si Kircher a fait
 » plus de bien que de mal en publiant ainsi tous
 » ces mystères d'iniquité, tous ces secrets dange-
 » reux; c'est contre son intention qu'on en abu-
 » se, mais il est vrai qu'on en abuse, & ce n'est
 » pas d'aujourd'hui qu'on a remarqué que la plû-
 » part des Alchimistes & des autres Charlatans y
 » avoient appris leurs tours de passe-passe: les hom-
 » mes sont naturellement plus propres à tromper
 » qu'à se détromper, & plus capables de malice que
 » de sagesse: un Auteur qui enseigne le mal dans
 » la vûë d'en inspirer de l'horreur, est toujours
 » sûr d'enseigner le mal, mais il n'est jamais sûr
 » d'en inspirer de l'horreur: c'est néanmoins la
 » faute de ceux qui en abusent; on peut même
 » ajouter que c'est aussi celle de ceux qui se lais-
 » sent abuser; que ne font-ils en garde contre la
 » fraude? pourquoi se livrent-ils aveuglément à
 » une cupidité qui les livre à l'erreur? que n'ont-
 » ils, pour trouver dans les Livres le contre-poison,
 » le même zèle que les autres ont pour trouver le
 » poison? il est vrai que ces sortes de Livres sont
 » quelque fois assez rares, & c'est dans cette vûë que
 » les plus sages Chimistes de ce siècle ont souvent
 » jugé à propos de renouveler à cet égard les
 » préceptes & les lumières qui sont comme ense-
 » velies dans les Livres plus anciens & moins
 » communs.

» Le célèbre Mr. Lemery nous a donné dans
 » son excellent cours de Chimie quelques-unes
 » de ces Sophistiqueries de l'Alchimie; il nous a
 » appris à les discerner, & à n'en être point les
 » duppes. Mr. Geoffroy épris du même zèle pour
 » le bien public, & sur les pas de ces célèbres
 » Auteurs, entre dans la même carrière, & ex-
 » pose au grand jour les abus qu'on sçait ou qu'on

renou-

„ renouvelle tous les jours dans l'Art de la Chi-
„ mie, dans lequel il excelle lui-même : il rapporte
„ un grand nombre de procédés dont usent les
„ Chimistes frauduleux, pour faire accroire qu'ils
„ possèdent le secret du grand œuvre, en voici
„ quelques-uns des plus curieux.

„ Ces maîtres fripons jettent dans un creuset la
„ matière qu'ils promettent de convertir en or ou
„ en argent ; ils donnent le feu au creuset, ils
„ soufflent, ils remuent avec des baguettes, enfin
„ après divers procédés, on trouve en effet, de
„ l'or ou de l'argent véritable, à la place des ma-
„ tières qu'on avoit mises dans les creusets. Il y
„ a mille manières d'en venir à bout sans aucune
„ transmutation. On jette adroitement quelques
„ pièces d'or qu'on a entre les doigts ; on jette
„ sur la matière une poudre d'or ou d'argent dé-
„ guisées, qu'on donne pour quelque Elixir, ou
„ pour quelque poudre indifférente ; on se sert
„ d'un creuset dont le fond est doublé, & dans
„ l'entre-deux duquel, l'or ou l'argent sont ca-
„ chés avant l'opération ; la baguette dont on se
„ sert pour remuer la matière, est souvent pleine
„ de la poudre du métal désiré ; on en mêle avec
„ les charbons, avec les cendres du Fourneau ;
„ enfin, il y a mille manières dont ce procédé
„ réussit.

„ Mr. Geoffroy enseigna aussi la manière de
„ faire des Cloux moitié or, moitié fer, tel que
„ celui qui avoit fait autrefois l'admiration de la
„ Cour de Toscane ; il en produisit même de
„ cette espèce aux yeux de toute l'Assemblée ; tout
„ l'artifice consiste à faire deux Cloux égaux,
„ l'un d'or, l'autre de fer, & à bien souder les
„ moitiés de l'un avec les moitiés de l'autre ; c'est
„ le même procédé pour les Médailles qui sont
„ moitié

» moitié or, & moitié cuivre, ou moitié argent,
 » ou dont les révers sont de métaux differens.
 » Le Sçavant Academicien fit voir encore qu'il est
 » aussi difficile de décomposer l'or ou l'argent, ou
 » de les convertir en d'autres métaux moins no-
 » bles, ou enfin d'en tirer les veritables teintures
 » primitives, qu'il est difficile de les composer,
 » ou de transmuier en or ou en argent tout autre
 » métal qui n'est pas naturellement aussi noble
 » que ces métaux.

» Nous ajouterons cependant avec Kircher,
 » que sans supercherie, on peut bien quelquefois
 » faire de l'or ou de l'argent avec du fer, du cui-
 » vre, de l'étain, du vitriol, &c., parce qu'il
 » n'est presque point de métal qui ne contienne
 » quelque portion de ces métaux, & d'où on
 » ne puisse en tirer par divers procedez que le
 » hazard fait naitre le plus souvent; mais ce n'est
 » point là une transmutation; on peu consulter
 » Kircher, à qui la vaste connoissance qu'il avoit
 » de la Métallurgie, fournit là-dessus une infini-
 » té de reflexions & de procedez utiles, &c.

ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considéra-
 ble en ESPAGNE, & en POR-
 TUGAL, depuis le mois dernier.*

I. **E**spagne. Le Mariage du Prince & de la Prin-
 cesse des *Asturies*, se consumma enfin le 18.
 Août dernier. Le Prince & la Princesse Regnante,
 qui ce jour-là étoient venus de *Balsain* à l'*Escorial*,
 les conduisirent au Lit, où ils passerent pour la
 premiere fois la nuit ensemble, & le lendemain ils
 parurent en public dans le même Carosse. Le 25.

Fête de St. Louïs, dont le Prince des Alturies porte le nom, S. A. reçut les complimens de toute la Famille du Prince Regnant; & les Grands, & les Ministres furent admis à l'honneur de lui baiser la main. L'après-midi la Cour prit le divertissement d'une grande partie de chasse, où l'on tua une grande quantité de bêtes fauves, & l'Infant Don Carlo, tua entr'autres un Cerf de sa main. Le Marquis de Valero, ci-devant Viceroi du *Mexique*, & qui depuis peu est revenu de ce Païs, a été fait Majordôme-Major de la Princesse, & a prêté le serment accoutumé pour cette Charge, dont il a commencé à faire les fonctions. Le 9. Septembre le Prince & la Princesse Regnante retournerent à *Balsain*, & coucherent la nuit suivante dans le Château d'*Idelfonse*, qui a été nouvellement construit. Les Infants restent à l'*Escorial*, & il n'y a pas d'apparence que la Cour revienne à *Madrid* avant le mois d'Octobre. Le 11. entre 6. & 7. heures du matin, le feu prit au beau Palais du Duc d'Osune situé en cette Ville, qui fut réduit en peu d'heures en cendres jusqu'aux fondemens. A peine le Duc & la Duchesse eurent-ils le tems de se retirer avec leurs Enfans & quelques Domestiques dans un Couvent voisin, d'où ils ont passé au Palais de la Duchesse Douairiere de Medina - Celi. On n'a pû sauver de l'incendie que quelques papiers; les meubles, la vaisselle, & tout ce qui se trouvoit dans cette Maison ayant été dévoré par les flammes. Quelques Ouvriers ont été trouvés étouffés par la fumée, & d'autres ensevelis sous les ruines du Bâtiment.

II. Le Pape ne perd pas de vûe la pacification de l'*Europe*: c'est un ouvrage digne de ses attentions. Il est le Pere commun, & en cette qualité rien ne lui convient mieux que de travailler à la réünion

réunion des Princes Chrétiens. Les Negociations, pour faire accepter sa médiation, n'ayant pas eu tout le succès qu'il auroit souhaité, S. S. employe les exhortations, qui peut-être réussiront mieux. Elle a, dit-on; depuis peu écrit au Prince Regnant à ce sujet une Lettre fort touchante; pour l'exhorter à maintenir la paix; & à ne point troubler le repos de l'Eglise par des differends mal entendus; de chercher à s'accommoder avec l'Empereur, & de se relâcher de ses prétentions, pour parvenir à cette heureuse fin. Si cette Lettre n'a pas encore produit tout l'effet qu'on en pouvoit esperer, elle contribué du moins à nous faire découvrir en quelle situation est cette importante affaire, & dans quels sentimens est à cet égard la Cour de *Madrid*. Voici le précis de la Reponse que l'on assure que le Prince Regnant a fait au S. Pere, qui lui a donné une extrême satisfaction, de même qu'au Sacré College, à qui elle a été communiquée: Ce Prince y proteste „ qu'il „ n'a rien plus à cœur que les intetérêts du St. Sie- „ ge, & la conservation de la Paix entre les Prin- „ ces Chrétiens: qu'il est porté à faire en cette „ occasion tout ce qui sera juste & raisonnable: „ que les choses sont même en assez bon train „ avec la Cour de *Vienne*, & que dans peu toute „ l'*Europe* aura lieu d'être contente: que ses pré- „ tentions sur les Etats de *Toscane*, *Parme*, & *Plai-* „ *sance*, ne retarderont jamais la conclusion du „ Traité entamé à ce sujet, ni l'ouverture du „ Congrès de *Cambrai*; qu'il n'étoit plus question „ que de la restitution de *Gibraltar* & de *Port Ma-* „ *hon*, & que dès que cette affaire seroit terminée, „ le reste seroit bientôt réglé, &c. On voit ce- pendant malgré ces protestations, que la Cour est toujours resoluë de faire declarer l'Infant Don Carlo,

des Princes &c. Novemb. 1723. 337

Carlos, Prince Hereditaire de *Toscane* & de *Par-me*, au défaut d'Heritiers mâles; on assure même que sa conduite, lorsqu'il passera en *Italie*, sera confiée au Cardinal Alberoni. Ce seroit une revolution dans la fortune de cette Eminence, dont on auroit lieu d'être surpris. Je n'avance ce fait que sur un bruit peut-être mal fondé; mais que ne doit-on pas attendre des ressorts de la politique, surtout quand ils sont maniez pas des mains habiles; & qui peut penetrer le manège des Cours, & par quelles voyes elles parviennent à leurs fins? Qui sçait si la chute, peut-être aparante, de ce Prélat, souple, intrigant, & qui sçait si bien se prêter aux caprices de la fortune, n'est pas un achèvement à une élévation plus brillante? Ce sont des miracles que les dieux de la Terre peuvent faire quand il leur plaît.

III. On a reçu avis que le 21. Août dernier, le Marquis Mari revint à *Barcellona* avec son Escadre, & la Garnison de *Porto-Longone* qu'il étoit allé changer, & les ordres ont été envoyez pour faire passer ces Troupes en *Arragon*, où elles doivent être recrutées. On a depuis appris par des Lettres du 11. Septembre, que ce Vice-Amiral a fait voile vers *Alicante*, avec 4. Vaisseaux de Guerre, & qu'il ira de là croiser sur les Côtes de *Malaga*, où les Corsaires de *Barbarie* continuent leurs courses. Quoique les dispositions favorables où sont les Puissances de l'*Europe*, dussent nous annoncer une paix prochaine, on aime ici avec la même diligence, que si on étoit à la veille d'une Guerre. Il y a, dit-on, sur les Chantiers, dans différents Ports du Royaume, plus de trente Vaisseaux de Guerre, qui doivent être perfectionnés au Printems prochain, pour augmenter les forces de Mer, & celles de Terre sont en très bon état.

On fait défilér un Corps de 8000. hommes vers le Royaume de *Grenade*, & on a envoyé des Troupes dans toutes les Provinces Maritimes de ce Royaume, sans qu'on puisse pénétrer leur destination. Le Prince Regnant a disposé de la Viceroyauté du *Pérou* en faveur de Dom Joseph Darmendaris Capitaine General de la Province de *Guipuscoa*, & a nommé à l'Evêché de *St. Jacob* dans le *Chili*, Dom Alphonse d'Epos Evêque de *Tacurnam* : ce dernier Evêché a été donné au Docteur Jean Sorticola Chanoine de l'Eglise Cathédrale de *Lima*.

IV. Il fit la nuit du 15. au 16. à *Madrid* un orage si violent, mêlé d'éclairs & de tonnerre, qu'on ne se souvient pas en ce País d'en avoir jamais vû de pareil. En moins de deux heures toutes les rues de la Ville furent inondées; quantité de maisons furent renversées dans le Faubourg de *Ste. Barbe*, & entraînées par la violence des eaux, diverses personnes malheureusement ensevelies sous leurs ruines, & les murailles de la Ville ébranlées & même éboulées en plusieurs endroits; mais le plus triste accident fut celui qui arriva dans la Maison de plaisance du Comte de Donati, où le Duc de la Mirandole qui l'occupe, donnoit ce jour-là un magnifique festin dans une Salle basse, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance: le Comte & la Comtesse de Donati, le Prince Pio, le Prince de Cellamare, le Duc de Lyria, Dom Tiberio Caraffa, le Marquis de Castel-Rodrigo, l'Ambassadeur de *Venise*, l'Abbé Grimaldo étoient du nombre des conviés, & on ne s'attendoit à rien moins qu'à ce qui étoit sur le point d'arriver, lorsque la muraille de cette maison étant renversée par le torrent des eaux, la Salle où se donnoit ce repas se trouva tout à coup inondée de la hauteur de 11. à 12. pieds. La Duchesse

des Princes Ec. Novemb. 1723. 339

Duchelle de la Mirandole se sauva dans la Chapelle avec une de ses filles de chambre & un enfant, & y furent tous trois noyés; le Prince Pio qui sortit le premier de la Salle, fut emporté par la violence des eaux, & son Corps trouvé le lendemain à deux lieues de la Ville. Dom Tibério Garaffa Gouverneur de *Gironne*, & nommé au Gouvernement de la Province de *Guipuscoa*, ayant voulu se retirer chez lui, fut malheureusement écrasé sous les roues d'un Carosse; le Marquis de Castel Rodrigo Lieutenant General, Grand d'Espagne, Chevalier de la Toison d'or, Grand Ecuyer de la Princesse des Asturies, & Capitaine General de Catalogne, fut pareillement noyé; le reste de la Compagnie eut le tems de se sauver miraculeusement sur le toit, d'où ils furent retirez par l'assistance des Peres Minimes, dont le Couvent touche ladite Maison. Diverses Eglises & Bâtimens publics ont été aussi considerablement endommagez par la foudre. On peut juger dans quelle consternation un pareil malheur a jetté les Habitans de cette Capitale, & quelle étoit la violence de cet orage, puisqu'on assure que des femmes enceintes en ont accouché de frayeur, & que d'autres personnes en sont tombées malades.

V. *Calix*. Il avoit été résolu dans le Conseil, de faire partir les Gallions destinés pour l'*Amérique* à la fin de Septembre, le Marquis Grillo, qui doit les commander, est même arrivé en cette Ville, & en avoit apporté les ordres; mais le Conseil des *Indes* a dépêché un Exprés à la Cour, pour représenter la difficulté que font les particuliers, d'embarquer leurs marchandises à bord de ces Gallions, sur ce que l'on est informé, qu'il est parti de *St. Mâlo* un Bâtiment François chargé pour la Mer du *Sud*: en sorte, que ceux de *Lima*

recevant par la *France* des marchandises en abondance, n'auront plus besoin de porter leur argent en barres à la Foire de *Porto-Bello*; ajoûtans, que si l'on n'empêche pas ce Commerce, les Gallions ne pourront désormais aller trafiquer en ces quartiers qu'à perte. On dit de plus, que le Consulat offre de fournir 80000. pièces de huit pour l'Equipement de deux Vaisseaux de Guerre, en cas qu'on veuille leur permettre de les envoyer dans la Mer du *Sud*, pour en éloigner les Bâtimens des autres Nations qui y viennent commercer: on attend là-dessus la réponse de la Cour; mais le chargement se fait fort lentement, & on croit que ce contre-tems fera différer le départ des Gallions, qui étoit fixé à la fin de Septembre. On recommence à dire que l'on va transporter le Conseil de Commerce à *Seville*, où il étoit ci-devant. La distribution de l'argent apporté en dernier lieu sur les 2. Vaisseaux revenus de la *Vera-Cruz*, est achevée.

VI. *Barbarie. Melilla.* On écrit de cette Ville, que le 9. du passé, Dom Alphonse de Guevara de Vasconcellos, Gouverneur de cette Place, que les Mores tiennent assiégée depuis long-tems, & qui fut prise sur eux par les Espagnols en 1497., détacha le 7. au soir 50. hommes des plus résolus de sa Garnison, sous le commandement d'un Capitaine, d'un Lieutenant & de 2. Sergents; que ce Détachement s'étant embarqué la nuit sur 3. Barques, alla se poster derrière la Tranchée des ennemis, & les attaqua le lendemain matin à 3. heures, étant soutenus par trois autres Détachemens qui sortirent du Chemin couvert; que les Infidèles se trouvant entre deux feux, furent poussés & mis en déroute, en sorte, qu'il y en eut quantité de passés au fil de l'épée; que les Espagnols

pagnols n'ont pas perdu un seul homme dans cette Action, n'en ayant eu que deux légèrement bleffés, & qu'aucontraire, ils aporтерent dans la Place onze têtes & deux corps entiers, qui par leurs habits, paroiffoient être gens de diftinction. Les Môres fe tiennent encore devant *Centa*, & n'ont fait aucune nouvelle tentative depuis quelque tems. L'Amiral Perez eſt revenu à *Tetuan* du Camp devant cette Place, où il étoit allé ſ'aboucher avec le Bacha au fujet de la paix avec les Hollandois; il eſt chargé d'entrer en négociation avec eux, étant nommé de la part de la Régence, pour aller en *Angleterre*, en qualité de ſon Ambaſſadeur, & les Préſents dont il eſt chargé par le Roi de la *Grande Bretagne*, conſiſtent en 2. jeunes Lions, 2. Tigres & 2. Autruches. Le Vice-Chancelier de la Régence de *Tripoli*, eſt auſſi nommé par le Dey pour ſe rendre auprès de L. H. P. les Etats Généraux, pour le même ſujet; & n'attend qu'un Bâtiment Hollandois pour partir. On mande de *Ste. Croix en Barbarie*, qu'il y a une grande diſette de vivres, cauſée par les mauvaiſes récoltes des 3. années dernières.

VII. *Portugal*. Le Roi a fait acheter les plus belles & les plus précieufes Pierrieres qui ſe trouvent ici, pour orner une magnifique Couronne, à laquelle on travaille actuellement, & que Sa Majelté deſtine pour le Couronnement des Rois ſes Succelleurs; entendant qu'à l'avenir ils ſoient couronnés avec les mêmes cérémonies & formalitez, que les autres Princes étrangers. La Reine eſt heureuſement parvenue au dernier terme de ſa groſſeſſe, & on attend de jour à autre ſon accouchement. Le 5. le Roi alla à *Maffra* avec toute ſa Cour, voir le magnifique Monaftere

que S. M. y fait bâtir, & qui sera un des plus Comptueux Edifices du Royaume. Le Vaisseau de Guerre qui étoit allé croiser sur les Corsaires de *Barbarie*, est rentré dans le *Tage*, sans en avoir pû prendre aucun, quoiqu'il en vit plusieurs.

VII. Il est revenu en 71. jours de la *Baye de tous les Saints*, un Vaisseau chargé de 1800. rouleaux de Tabac, & de 200. caisses de Sucre. On apprend par ce Bâtiment, que le Vaisseau parti de *Goa* dès le 6. Janvier dernier, est heureusement arrivé à ladite Baye, & que la Flotte qui doit revenir de ce País, arrivera à *Lisbonne*, au plûtard à la mi-Octobre. Le départ de celle pour *Rio-de-Jennero* demeture toujours fixé au 15. de mois de ce Septembre.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **R**ome. La Congrégation des Cardinaux établie pour les affaires de la *Chine*, s'assembla encore le 23. Août dernier dans le College de *Propaganda Fide*, & entendit la Relation que fit Mr. Mezabarba de l'état de la Religion dans cet Empire, & de ce qu'il y a vû de ses propres yeux. On a aussi reçu celle du Pere Fouquet Jesuite, qui est revenu de ce País, & il paroît que S. S. est résoluë de faire éclaircir à fond cette matiere; qui a été jusqu'ici assez envelopée, par le soin que l'on a pris de la déguiser. Les Marchands de l'Etat Ecclesiastique ont présenté une Requête contre les Juifs établis ici, qui font un négoce qui leur est

des Princes &c. Novemb. 1723. 343

est extrêmement préjudiciable; & S. S. a nommé quelques Cardinaux, qui s'assemblerent le 24. au *Quirinal*, pour examiner leurs plaintes. Ce jour-là, Fête de *St. Barthelemi*, le Cardinal Cinfuegos, Titulaire de l'Eglise dédiée à ce Saint, y fit célébrer une Messe solennelle, & chanter le *Te Deum*, en présence de plusieurs Cardinaux, & de la Noblesse Romaine, qui y avoit été invitée. Le lendemain Fête de *St. Louis*, l'Abbé Tencin, chargé des affaires de France, célébra cette Fête dans l'Eglise Française, à la maniere accoutumée; les Cardinaux qui s'y trouverent, furent reçûs à la porte de l'Eglise par ce Ministre, & à l'entrée de la Sacristie, par le Cardinal Ottoboni, Protecteur de cette Couronne. L'après-midi, la Congrégation du St. Office se tint à l'ordinaire, & le 28. le Pape tint examen d'Evêques. Le Cardinal Annibal Albani, Camerlingue, est allé à *Padoue* accomplir un vœu devant l'Image miraculeuse de *St. Antoine*.

II. Il vaque un quatrième Chapeau dans le Sacré College par la mort du Cardinal du Bois, dont on fut informé en cette Cour, par un Exprés qui arriva de *Paris* le 26. Le Cardinal Barbarin a acheté du Duc Julien Grillo, le Fief de *Monte-Rotonde* pour 300000. écus, qu'il donne à l'Abbé Borromei son neveu, & qui est héritier de cette Maison. Le Pape a nommé M. Molaro, & le Marquis Theodoli Surintendans de la Fabrique de la façade de l'Eglise de *St. Jean de Latran*, à l'embellissement de laquelle on travaille actuellement, avec ordre d'en faire rapport au Cardinal Pamphilio Archiprêtre de cette Eglise. Le 28. le Cardinal Cinfuegos, Ambassadeur de l'Empereur, reçut les complimens des Princes Italiens Feudataires de l'Empire, & des personnes affectionnées

à l'Auguste Maison d'*Autriche*, sur l'anniversaire de la Naissance de l'Imperatrice Régente. Il y eut à l'Hôtel de cette Eminence, une Table de 26. couverts, à laquelle furent splendidement traités à diner plusieurs Prélats & Seigneurs, tant Italiens qu'Allemands. Mr. Conti, Neveu du Pape, a été indisposé de la fièvre, mais il est à présent parfaitement rétabli. Le 29. on mit pour la dernière fois de cet Été la Place *Nauonne* sous les eaux, & il y eut un grand concours de Carosses qui firent le tour de cette Place, pour prendre le frais. Le Carosse de la Princesse Borghese s'étant trouvé dans une rue assez étroite avec celui de l'Épouse du Chevalier de St. George, & ne s'étant pas arrêté pour laisser passer ce dernier, le Prince Borghese en est allé faire des excuses à cette Princesse qui en a paru satisfaite.

III. Le 30. le Pape tint Consistoire public, dans lequel il donna Audience aux Cardinaux sur leurs affaires particulières. S. S. proposa ensuite l'Eglise Titulaire d'*Elusa* pour Mr. François Vico; Votant de la Signature de Grace & de Justice, l'Évêché de *Patti* dans le Royaume de *Sicile*, à la nomination de l'Empereur, pour Mr. Galetti, & donna le *Pallium* au nouvel Archevêque de *Salerne* Les Cardinaux Députés pour l'affaire du Cardinal Alberoni s'assemblerent sut la fin du mois dans l'Appartement du Cardinal Tanara, pour travailler à la terminer à la satisfaction du Pape & de la Cour de *Madrid*. On y fit lecture de deux Lettres, l'une du Prince Régnant en *Espagne*, & l'autre du Duc d'Orleans, écrites en faveur de ce Prélat: ce qui a fort ralenti le feu de ceux qui lui étoient contraires, & ses amis agissent avec plus de force, & plus

ouvertement que par le pallé. Il ne tenoit plus qu'à la démission pour l'Evêché de *Malaga*, & le 4. Septembre, Son Eminence s'étant rendu chez le Cardinal Conti, en fit la renonciation entre ses mains, en se réservant néanmoins une pension convenable sur ce Bénéfice; Elle lui remit en même tems toutes les pièces qui avoient servi à sa défense pendant le cours de la procédure. Ainsi voilà ce fameux Procès terminé à l'avantage de ce Prélat, qui le 5. reçut là-dessus les complimens de félicitation du Chevalier de St. George, & de ses amis. On assure que cette Eminence va paroître dans peu en public, & dans toutes les fonctions où sa dignité l'appellent, & que dans le premier Consistoire, Elle recevra le Chapeau des mains du Pape. On veut même insinuer que la Cour de *Madrid* a dessein de le rapeller; mais que S. Em. s'en excuse par modestie. Le 6. il se tint au *Quirinal* une Congrégation extraordinaire de l'*Immunité*, & ce jour-là Mr. Ferroni partit pour *Siene*, où il va prendre possession de la riche Abbaye de *St. Galgano*, que le Cardinal Fabroni lui a résignée. Le 8. le Sacré College tint Chapelle publique dans l'Eglise de *Nôtre-Dame del Popolo*, à l'occasion de la Fête de la Nativité de la Vierge, le Pape n'y assista pas, quoiqu'il jouisse d'une assez bonne santé, à cause des chaleurs excessives qui se font sentir ici depuis quelque tems.

IV. L'Abbé Tencin, Ministre de *France*, a obtenu du St. Pere que les Chanoinesses Latrانيenes pourront désormais élever dans leur Eglise du *St. Esprit* les Armes de *France* pendant les trois Fêtes de la *Pentecôte*, ce qui leur étoit contesté depuis quelque tems. La Nonciature de *Naples* n'est pas encore remplie, & S. S. veut, dit-on, auparavant être

être informée si le Sujet pour lequel Elle la destine sera agréable à l'Empereur. Le démêlé survenu entre l'Ambassadeur de *Malte* & celui de *Parme*, au sujet de la visite qu'ils doivent se rendre réciproquement, n'est pas terminé, & il y a apparence qu'il le sera à l'avantage de ce dernier, pour lequel cette Cour paroît avoir beaucoup de déférence. Ce Ministre sollicite ici fortement le renouvellement de la Bulle qui a autrefois autorisé les Ducs de *Parme* de créer des Chevaliers de l'Ordre *Constantinien*, & insista à ce que S. S. en ordonnât l'expédition, pour le rétablissement de cette Milice. Le 13. les Neveux du St. Pere, les Princes Carlos & Marc-Antoine Conti allèrent rendre visite à cet Ambassadeur, quoique les Neveux des Papes Regnans soient dispensés de visiter personne; mais ils ne le trouverent pas chez lui, selon le Ceremonial concerté par ordre de S. S., qui a bien voulu donner à ce Ministre cette marque de considération pour son Maître. Le Cardinal Cinesuegos a fait part au Pape de la grosseffe de l'Imperatrice Regnante, & cette Eminence a reçu là-dessus les complimens de tout ce qu'il y a ici de personnes de considération. On dit que depuis la décision du Procès du Cardinal Alberoni, ce Prélat avoit fait graver sur le Frontispice de la grande Porte de sa Maison de plaisance située hors la Porte de Pio, ces mots, *Deus est Israël*; faisant allusion à la délivrance de *Moïse*, & du peuple *Juis* de la persecution de *Pharaon*; & que S. S. en ayant été informée, envoya ordre audit Cardinal de les faire effacer, ce qui a été exécuté.

V. Le Connétable Colonna partit le 13. avec sa Famille & une nombreuse suite, pour aller à *Vasto* dans le Royaume de *Naples*, recevoir des mains du Marquis de ce nom l'Ordre de la *Tor-*
son

des Princes &c. Novemb. 1723. 347

son d'or, qui lui a été donné par l'Empereur. Mr. le Tresorier Celigola est au contraire revenu de son expédition du *Polo*, dont nous fimes mention le mois dernier, & a rendu compte à S. S. de ce qui s'est passé à la prise de possession de cette Forteresse. Le Cardinal Albani est aussi revenu de *Padoue*. Le Grand Maître de *Malthe* a envoyé à S. S. 50. Esclaves Turcs pour servir sur ses Galeres, & les Chevaliers qui les ont conduit à *Civita-Vechia*, s'étant rendus en cette Ville, ont été admis à l'honneur de baiser les pieds du St. Pere. Le Prince Don Carlos Albani s'étoit enfin déterminé à se faire tailler de la pierre, mais l'appareil l'ayant effrayé, l'operation a été remise à un autre fois. Don Marc Ottoboni est aussi attaqué de la même maladie, & va se faire faire la même operation. Comme la recolte des grains a été fort abondante dans l'Etat Ecclesiastique, il se tint le 18. une Congregation chez le Cardinal Tanaia, Doyen du Sacré College, pour déliberer si on doit en permettre le transport dans les Pais étrangers.

VI. *Naples*. Mr. Businelli, nouveau Resident de la Republique de *Venise*, fit le 19. du mois dernier son Entrée publique en cette Ville avec un Cortege de plus de 80. Carosses, qui l'accompagnerent au Palais Royal, où il eut sa premiere Audience du Cardinal Viceroi, & ce Ministre fut ensuite reconduit à son Hôtel dans le même ordre & avec les mêmes ceremonies. Le 23. on celebra l'anniversaire de la Naissance de l'Impetratrice Regnante, par des réjouissances publiques, & on a établi des prietes dans toutes les Eglises, à cause de la grossesse de cette Princesse. S. Em. a envoyé à la Cour de *Vienne* la nomination de deux Sujets pour l'Evêché vacant de *Pozzuolo*, & on fait par son ordre d'exactes perquisitions dans

tous

tous les Couvens, pour découvrir quelques Religieux mal intentionnez pour le Gouvernement, & soupçonnez d'entretenir & de fomenter le mécontentement du peuple. Les 2. Galeres qui étoient allées à la poursuite d'un Corfaire, qui a pris dans le voisinage de cette Ville une Tartane de *Trapani*, sont revenuës dans le Port, sans avoir pû l'atteindre. Deux autres Galeres sont parties pour aller à *Gaëte*, recevoir sur leur bord le Comte de *Conversano*, & le transporter de là à *Genes*, d'où il fera conduit dans le Château de *Milan*, pour y rester prisonnier jusqu'à ce qu'il plaise à l'Empereur de lui accorder sa grace. On a interdit ici par un Placard rigoureux le port des Armes défendues, mais le Conseil Sacré & le Conseil Royal s'opposent à son exécution, sous prétexte qu'il donne atteinte à leurs Juridictions.

VII. *Malthe*. Toutes les craintes sont dissipées, & on n'a plus ici aucune appréhension de la part des Turcs. Les Milices ont été congédiées, & les Chevaliers qui étoient venus au secours de l'Isle, sont sur le point de se rembarquer pour retourner chez eux. Cependant le Grand Maître fait perfectionner les Fortifications de la Cité & Fauxbourgs de la *Valette*, & on ne néglige rien pour faire perdre tout-à-fait l'envie aux Infidèles de rien entreprendre à l'avenir. La Religion est convenüe de l'échange des Esclaves de part & d'autre avec la *Porte*, & on est sur le point de conclure un Traité de Trêve. Il ne dépend plus que de l'approbation de l'Empereur, qui auroit souhaité que le Grand Maître eût stipulé des conditions plus avantageuses pour l'Ordre. Ainsi plus d'inquiétudes pour l'Isle de *Malthe* & pour les Côtes d'*Italie*.

VIII. *Genes*. Il régné en cette Ville depuis quel-
que

que tems une maladie parmi le peuple, qui emporte beaucoup de monde. On a trouvé près de *St. Pierre d'Arene* plusieurs Matelots blessés, qui avoient été jettés à la Mer; & comme on en a retiré un qui n'étoit pas encore mort, on espere de découvrir par son moyen ceux qui ont commis cette noire action. Le Commerce se rétablit ici peu à peu, & les marchandises commencent à y abonder. On va, dit-on, bientôt supprimer les quarantaines, & remettre les choses sur l'ancien pied avec la *Provence* & le *Languedoc*. Le Ministre de l'Empereur, qui fait ici la résidence, a demandé au Senat le passage pour un Officier & 30. Cavaliers qui doivent servir d'Escorte au Comte de *Conversano*, & le conduire au Château de *Milan*, & le 10. ce Détachement arriva à *St. Pierre d'Arene*, où il attend l'arrivée de ce Prisonnier. On a été informé que deux Galeres du Pape ont été aperçues au delà du Cap d'*Anzo*, donnant la chasse à un Corsaire. On n'a rien encore appris des deux Vaisseaux de Guerre Maltois qui étoient à la poursuite de trois autres Corsaires Algeriens. Le 12. le Doge tint Chapelle publique dans l'Eglise Cathédrale avec le Sénat en Corps, & il y eut l'après-midi & le soir de grandes réjouissances par toute la Ville, à l'occasion de l'anniversaire de l'union & du rétablissement de la Liberté des Génois, qui leur fut procurée en 1528., par l'assistance du Prince Jean André Doria.

IX. *Venise*. Les pluyes ont enfin cessé dans cet Etat, mais on apprend de Terre-Ferme, que les débordemens des Rivières y ont causé beaucoup de dommage. Au commencement de Septembre le Vaisseau de Guerre le *St. Pierre d'Alcantara*, partit du Port de cette Ville pour *Corfou*.

avec divers autres Bâtimens sous son Convôi, chargez de munitions & d'argent pour le besoin des Troupes qui sont en *Dalmatie*. On a conduit de l'Arſenal dans le Canal le Vaiſſeau du premier rang nouvellement conſtruit, nommé le *Pius Quintus*, & il a été placé, auprès d'onze autres qui ſont à l'Ancre dans le même Canal. On travaille en cette Ville à un ameublement de drap d'or d'une ſumptuoſité extraordinaire, pour meubler un Appartement du Czar dans ſa Réſidence de *Moscow*, & on attend de la part de ce Prince un nouveau Miniſtre en cette Cour.

X. Le 7. on celebra dans l'Egliſe de *St. Marc* l'anniverſaire de la mort de Mr. *Moroſini*, par un Service ſolemnel auquel le Doge & le Senat en Corps aſſiſterent. Mr. *Zacharie Canale* a été nommé par la Regence pour aller relever Mr. *Daniel Bragadino*, Ambaſſadeur ordinaire de la Republique à la Cour de *Madrid*, dont le terme eſt expiré, & tous ceux de la Famille *Beneditti* de *Spalato* ont été élevez par le Senat à la Dignité de Comtes, tant pour eux que pour leurs Deſcendans. Le differend entre le Duc de *Parme* & la Duchèſſe Doiſſiniere de ce nom, qui fait ici ſa réſidence, a été terminé à l'amiable. On mande de *Breſce* que M. *Moroſini*, nouvel Evêque de cette Ville, a pris poſſeſſion de ſon Evêché, & officia pontificalement pour la premiere fois dans ſon Egliſe Cathedrale, le jour de la Nativité de la Vierge. La quarantaine des perſonnes, Marchandiſes & Bâtimens, qui viendront deſormais de *Provence* & de *Languedoc*, a été réduite à 14. jours par les Magiſtrats de la Santé.

XI. *Livourne*. Les 3. Galeres du Grand Duc, qui croiſoient ſur les Côtes de *Sicile*, revinrent ici le 5. Septembre avec beaucoup de ſoye qu'elles avoient chargées pour le compte de quelques Né-
gocians

des Princes &c. Novemb. 1723. 351

gocians, & le 8. elles remirent en Mer, pour aller courir sur les Corsaires. Celles du Roi de Sardaigne arriverent le 15. à l'Isle de la Madelaine, sans avoir fait aucune prise, & repartirent quelques jours après pour *Asinara*. Un Vaisseau François revenu d'*Alexandrie*, a été renversé dans la Rade de cette Ville par une espeece d'ouragan, & a coulé à fond avec le Maître, mais l'Equipage a eu le bonheur de se sauver. Les avis que l'on reçoit d'*Alger*, portent que les Corsaires y ont conduit depuis peu six prises de différentes Nations, & qu'il y avoit encore dix de ces Pirates en Mer, qu'il y étoit arrivé de *Constantinople* 3. gros Vaisseaux ayans à bord un Député du Grand Seigneur, qui venoit offrir au Dey la Médiation de sa Hauteffe, pour faire la Paix avec L. H. P. les Etats Generaux; & que depuis il en étoit parti sans avoir pû rien conclure; les Officiers de Mer & les interesséz s'opposans fortement à cette Paix.

XI. *Florence*. Le Grand Duc s'est fait rendre compte de l'état de ses Places Maritimes, & a fort approuvé la conduite du Gouverneur de *Livourne* pour la conservation de cette Forteresse. Le Duc de Massà a fait prier par un de ses Gentilshommes S. A. R. de vouloir bien veiller en bon voisin à ses interêts, & ce Message a été parfaitement bien reçu en cette Cour. On dit que l'on veut acheter ce Duché pour le Chevalier de St. George, & que l'*Espagne* offre un équivalent à la Maison de Cibo, qui est en possession de cet Etat; mais c'est un bruit auquel on a peine à ajouter foi. Le Prince Hereditaire revint ici de *Poggio* sur la fin du mois dernier, pour assister à un grand Conseil, & avoir l'œil à ce qui se passe; la santé du Grand Duc son Pere s'affoiblissant de jour en jour. Le 9. ce Prince eut quelque ressentiment
de

de fièvre, & sur le soir il lui parut une éréfipele à la cuiffe. Le lendemain il ressentit de violentes douleurs, causées par une rétention d'urine, mais le Docteur Benevoli son Medecin, s'étant servi de la Seringue, il se sentit un peu soulagé les jours suivans. Le 13. on lui tira 30. onces d'eau, & le 14. l'inflammation commença à se former. Le peuple paroît fort allarmé du mauvais état auquel se trouve S. A. R., & les Ministres de l'Empereur, de France & d'Espagne en ont informé leurs Cours, L'Electrice Douairere Palatine, & la Princesse Elconore, qui étoient à la Campagne, revinrent le 14. en cette Ville, & on attend de moment à autre la mort de ce Prince, qui n'en peut plus revenir, & dont les forces diminuent à vûë d'œil. Le 16. S. A. R. reçut le Viatique des mains de l'Archevêque de cette Ville, & le 17. Elle voulut communier. On a fait venir l'Archevêque de Pise, son ancien confident, entre les mains duquel elle a souhaité de déposer ses dernieres volontez. Les Spectacles publics sont interdits, & tout est ici dans la consternation. On avoit établi des prieres publiques, pour demander à Dieu le rétablissement de sa santé, mais ce Prince les a fait cesser, disant qu'il se soumettoit entierement à la volonté de Dieu, dans la confiance qu'il disposera toutes choses pour son bien & celui de ses Sujets. On ressentit au commencement de ce mois à Mugello & à Firenzuole quelques secousses de tremblement de terre, qui n'ont pas été violentes.

XII. *Milan.* Les maladies ne sont pas moins frequentes ici qu'à Genes & à Rome, & il meurt outre cela quantité de personnes de mort subite. Sur la fin du mois dernier le Comte de Collore-do revint en cette Ville de sa Maison de plaisance de Cujano, avec toute sa Famille, & le 28. on

des Princes &c. Novemb. 1723. 353

y celebra l'anniversaire de la Naissance de l'Imperatrice Regnante, par des réjouissances publiques, qui furent augmentées par la nouvelle que l'on avoit reçu de la grossesse de cette Auguste Princesse. Le 3. Septembre Mr. Zucato, nouveau Récident de la Republique de *Venise*, fit ici son Entrée publique, & eut sa premiere Audience du Viceroi, auquel il presenta ses Lettres de créance, & le 4. S. Exc. partit en poste pour *Prague*, selon l'ordre qu'elle en avoit reçu de l'Empereur, pour aller prendre possession de la Charge de Grand Echançon du Royaume de *Boheme*, dont S. M. I. l'a gratifiée ; elle a nommé huit Ministres qui auront l'administration des affaires du Gouvernement pendant son absence, qui sont les trois Présidens du Senat, deux Magistrats, l'un ordinaire, & l'autre extraordinaire, le Grand Chancelier, & les Maréchaux *Vilconti* & *Colmenero*, le dernier devant être Président de cette Regence. S. Exc. avant son départ a aussi accordé une Amnistie generale à toutes sortes de bandits, moyennant une somme d'argent qu'ils doivent fournir, qui sera employée aux réparations de l'Eglise de *Nôtre-Dame de Lorette*, située hors des Portes de cette Ville. On a envoyé à *Genes* un Détachement de 30. Cavaliers, pour recevoir le Comte de *Conversano*, & le conduire dans le Château de cette Ville. On doit, dit-on, lors qu'il sera arrivé ici, lui faire les trois propositions suivantes, dont il aura le choix, sçavoir, qu'il déclare s'il étoit yvre lorsqu'il insulta le Prince de *Francavilla*, qui est le sujet pour lequel il a été arrêté : la seconde qu'il permette qu'on caste son Epée à ses pieds, & la troisième qu'il soit mis en prison, pour y rester sa vie durant. On croit qu'il acceptera ce dernier parti, comme le moins deshonorant.

XIII. *Turin*. Le Roi est resté en cette Ville pendant le séjour que la Cour a fait à *Rivoli*, pour ne pas perdre de vûe Madame Royale sa Mere, dont la santé est toujours fort chancelante, n'y ayant pas beaucoup de ressources à son âge qui est de près de 80. ans. Le 13. Septembre la Reine vint à la *Venerie* avec le jeune Prince d'Aoste, pour y prendre l'air qui a été jugé meilleur par les Medecins que celui de *Rivoli*; & le soir le Roi & le Prince de Piémont y vinrent faire un tour. On distribuë dans les Etats de S. M. le premier volume du nouveau Recueil des Loix, & tout le monde sans exception est obligé d'en prendre un Exemplaire. Les quatre autres se distribueront à mesure qu'ils sortiront de dessous la presse. Le Roi fait aussi distribuer de nouveaux poids & mesures que l'on est obligé de prendre à un certain prix, ce qui lui rapporte des sommes considerables. L'Abbé del Maro s'est embarqué à *Ville-Franche*, pour passer à la Viceroyauté de *Sardaigne*, avec quelques Troupes qui vont relever les anciennes Garnisons de ce Royaume. Le Marquis de Belrieu qui commande en *Dauphiné* pendant l'absence du Comte de Medavi, a fait une convention avec le Comte de Viasin Gouverneur de *Suze*, pour se rendre les Déserteurs de part & d'autre.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en FRANCE, depuis le mois dernier.

- I. **V***ersailles*. On s'étoit long-tems flaté que le Roi viendroit passer l'Hiver à *Paris*; mais on ne compte plus à present là-dessus, & il y a apparence

rence que la Cour restera à *Versailles*. On parle d'un voyage de quelques jours que S. M. fera cet Automne à *Fontainebleau*, où l'on travaille actuellement à meubler les Apartemens. La féuille de distribution des petits Benefices qui vaquoient en Regale, est signée; c'est le Sr. du Parc qui en fera le raport à l'avenir à Mr. le Duc d'Orleans, & non pas l'Abbé Venier, comme nous le dûmes le mois passé. Ce dernier, de même que l'Abbé de Houteville, qui travailloient sous le feu Cardinal du Bois, ont au contraire reçu ordre de quitter l'Apartment qu'ils occupoient à *Versailles*, & vont être pourvûs l'un & l'autre d'une Abbaye. Le Roi ne nommera, dit-on, qu'à la *Toussaints* aux autres Benefices vacans, dont les plus considerables sont, les Archevêchez de *Cambrai*, de *Roüen*, & de *Besançon*; les Evêchez du *Mans*, d'*Alet*, & de *Luçon*, & environ 40. Abbayes auxquelles il y a ici nombre d'aspirans. Le 10. Septembre le Roi alla chasser aux environs de *Marly*, & au retour, S. M. dina sous une magnifique Tente qu'on avoit dressée exprés, avec plusieurs Seigneurs & Dames de sa Cour: Elle mangea avec tant d'appétit, & se chargea si fort l'estomach, qu'Elle fut incommodée la nuit suivante d'un vomissement & d'un cours de ventre, qui l'obligerent à garder la Chambre le 11.; mais le jour suivant Elle se trouva parfaitement bien, & dina en public. L'après midi Elle alla se promener à *Trinon*, où Elle s'embarqua sur le grand Canal à bord d'une de ses Gondoles, avec les Princes & Princesses du Sang, & se divertit à la chasse de la Lune depuis six heures jusqu'à neuf heures du soir. Le 17. il se tint un grand Conseil, dans lequel on délibéra sur de nouvelles propositions de la Cour de *Madrid*, & sur des dépêches que l'on avoit reçues de celles de *Vienne* & d'*Hannover*.

Comme l'exercice de la chasse que le Roi aime passionnément, paroît alterer sa santé, il a été résolu que S. M. ne courroit plus le Cerf que trois fois en 15. jours.

II. Le 21. le Baron Dehn Envoyé Extraordinaire du Duc de Brunswich Blankenbourg, Pere de l'Impératrice Regnante, eut sa premiere Audience publique du Roi qu'il complimenta sur sa Majorité, & à laquelle il fut conduit par le Chevalier de Saintot Introduceur des Ambassadeurs, qui l'étoit allé recevoir à *Paris* dans le principal Carosse de S. M. Ce Ministre eut aussi Audience de Mr. & de Madame la Duchesse d'Orleans, & ayant ensuite été traité à diner par les Officiers du Roi, il fut reconduit dans son Hôtel à *Paris* avec les mêmes ceremonies. Un Ouvrier a présenté au Roi uné garniture de Lit d'une étoffe nouvellement inventée brochée de plumes, si bien travaillée, qu'elle surpasse, dit-on, par la beauté & l'arrangement des nuances, toutes les étoffes brochées en or, en argent & en soye. Elle fait l'admiration de toute la Cour, & est estimée 80000. livres. S. M. a disposé du Gouvernement de *Montloisis* en faveur du Marquis de Fimarcon Lieutenant General de ses Armées, Commandant en Chef dans le *Roussillon*, & a donné celui de *Villefranche* au Marquis de la Fare Tournac. Elle a aussi accordé à Madame d'Orleans Abbessé de *Chelles*, la pension de 12. mille livres qu'avoit ci-devant Madame de Villars, qui vient de mourir de la petite verole âgée de 70. ans, & qui étoit potirvûe de cette Abbaye, dont elle se démit il y a quelques années en faveur de cette Princesse. Mr. Fagon Conseiller d'Etat, & qui s'est retiré des affaires, a été gratifié d'une pension de 6. mille livres; & le Roi pour récompenser les Medecins qui ont eu soin des malades

des Princes Ec. Novembre. 1723. 357

en *Provence* & en *Languedoc*, pendant que ces Provinces ont été affligées de la peste, leur a fait à chacun une gratification, & leur a accordé des Lettres de Noblesse. Mr. le Duc d'Orléans a donné la Charge de Chancelier & de Surintendant de sa Maison, vacante par la mort de Mr. le Pelletier de la Houllaye, à Mr. d'Argenson Lieutenant General de Police, qui le 23. en prêta le serment entre les mains de S. A. R. Le Maréchal de Tallard a été reçu Membre honoraire à l'Academie Royale des Sciences a la place du feu Cardinal du Bois, & le Doyené de St. Pierre de *Mauriac* d'un revenu considérable, a été donné à l'Abbé de Sers, par la démission de l'Abbé de la Loubere.

III. Le Roi n'a pas encore disposé de la Charge de premier President du Parlement de *Paris*, à laquelle on compte jusqu'à 20. Prétendans. Le différend entre le Duc de Bourbon & la Princesse de la Roche-sur-Yon, Sœur du Prince de Conti, au sujet de la succession de la feu Epouse de ce Duc dont elle est héritière, vient d'être ajusté. Le Duc de Bourbon par cet accommodement lui donne deux Terres chacune de quatre mille livres de revenu, 350000. livres en argent comptant, payables en six differens termes, 400. marcs de vaisselle d'argent, outre pour cent mille écus de bijoux qu'elle a déjà reçus; & S. M. lui accorde une pension de 50000. livres avec un Appartement à *Versailles*. Le Procès que Mademoiselle de Seignelay avoit avec ses Oncles, au sujet d'un capital d'un million six cens mille livres, a été décidé en faveur de cette Demoiselle, qui acquiert par là un revenu de 50. mille livres, & va épouser le Fils aîné du Duc de Luxembourg. Mr. Harlay de Cely succede à Mr. le Pelletier de la Houllaye dans sa Charge de Conseiller d'Etat; & Mr. de Chauvelain Intendant de

Picardie remplace le premier. Le Comte de Gergi est nommé pour l'Ambassade de *Venise*; & le Marquis de Bonac doit revenir de *Constantinople*: on ne sçait pas encore qui ira remplir sa place à la *Porte*. Depuis la mort du Cardinal premier Ministre, le Marquis de Nocé est revenu à la Cour, & paroît plus en faveur qu'auparavant, S. A. R. Mr. le Duc d'Orleans lui ayant donné un Appartement à *Versailles*, & une gratification de cent mille livres, pour lui faire oublier son exil. Le Roi a reçu depuis peu un Bref du Pape qui l'autorise de nommer à l'Archevêché de *Cambrai* un Sujet qui ne soit pas compris dans le Concordat, & on croit que ce riche Benefice est destiné pour l'Abbé de St. Albin Evêque de *Laon*. On travaille à faire des Chemins, & à percer des avenues dans le Bois de *Livry*, pour les plaisirs de S. M., qui veut dorénavant y prendre le divertissement de la chasse du Cerf. La Duchesse du Maine est entièrement rétablie de sa dernière maladie.

IV. *Paris*. En vertu d'une Lettre de cachet du Roi, le Marquis de Châteauneuf, Conseiller d'Etat, a été continué dans sa Charge de Prévôt des Marchands de cette Ville jusqu'à l'année 1726. Mr. le Duc d'Orleans est venu ici régulièrement toutes les semaines deux fois & même trois; mais S. A. R. y couche rarement, & retourne le même soir à *Versailles*. L'Abbé Pucelle, Mrs. Menguy & Ferand, Conseillers au Parlement, ont été nommez pour régler la Succession de feu Mr. de Mesmes, & on vend les Meubles & autres Effets de celle du Cardinal du Bois. On a trouvé dans ses coffres un million cent mille livres en argent comptant, qu'on va employer à acquiter ses dettes, & un Cabinet rempli de Requêtes, auxquelles S. Em. n'avoit pas encore répondu, & que le Conseil est occupé

occupé à examiner. Les Chanoines de *Cambrai* ont demandé de pouvoir succéder aux Meubles qui se sont trouvez dans le Palais Archiepiscopal après la mort de ce Prélat, & à ses revenus depuis son décès, jusqu'à-ce que le Siege soit rempli, & cela en vertu de leurs Droits & Privileges qu'ils ont produits, mais la Cour n'a pris encore aucune resolution là-dessus. On a arrêté quelques Libraires de cette Ville, pour avoir imprimé & débité des Chançons contre la Memoire de ce défunt Ministre, qui réfléchissoient même sur le Gouvernement, & on en recherche les Auteurs avec soin.

V. Le grand arrangement en faveur de la Compagnie des *Indes* a été mis au jour, & le 2. Septembre l'Arrêt du Conseil d'Etat rendu à ce sujet, & qui en regle la forme, fut publié. Le voici en entier.

LE Roi ayant fait examiner en son Conseil l'Arrêt rendu en icelui le 24. Mars dernier, portant établissement d'un Conseil pour l'Administration de la Compagnie des *Indes*; Sa Majesté a reconnu, que quoique cette forme de Régie ait produit tout l'avantage que l'on en avoit esperé, cependant la plupart des Actionnaires sentent de l'inquiétude de voir administrer leurs affaires par des personnes, dont aucune n'a été du choix de la Compagnie, & sans qu'il paroisse qu'en aucun cas elle puisse avoir connoissance soit par elle-même, soit par gens préposés de sa part, des détails de l'Administration, ni de la situation de son Commerce: Et S. M. désirant donner tant en cette occasion, que dans toutes les autres, des marques effectives de sa protection & de sa bonté à ladite Compagnie, Sa Maj. a jugé indispensable d'y établir une nouvelle forme d'Administration, & de confier la direction & la régie entiere du Commerce à 12. Directeurs que la Compagnie aura la faculté de chan-

ger, quand elle ne sera pas contente de leur conduite, d'y joindre huit Syndics qui seront élus chaque année en l'Assemblée de la Compagnie, pour suivre auprès des Directeurs le détail de l'Administration du Commerce, & en rendre compte tous les ans à l'Assemblée generale. Et comme Sa M. a de sa part un intérêt sensible de maintenir le bon ordre dans l'administration d'une Compagnie dont le Commerce peut procurer de grandes richesses à l'Etat, & interresse en même-tems la fortune d'un grand nombre de particuliers; Sa Maj. commettra quatre Officiers tirez du Corps de son Conseil, pour, sous les ordres du Sieur Controleur General des Finances, veiller à la suite de cette Administration dans les différentes parties qui composent les Départemens, y maintenir l'ordre, la fidélité & l'exactitude dans le travail, & l'exécution des Reglemens; Surquoi S. M. voulant faire connoître ses intentions: Oïsi le rapart du Sr. Dodun, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Controleur General des Finances. S. M. étant en son Conseil, a ordonné & ordonne.

ARTICLE PREMIER.

Qu'à commencer du jour de la publication du present Arrêt, la Compagnie des Indes sera régie par 12. Directeurs tous Actionnaires de ladite Compagnie, chacun desquels sera tenu d'avoir 50. Actions déposées en compte à la Compagnie, sans qu'ils puissent les retirer pendant tout le tems qu'ils seront Directeurs.

2. Sa Majesté nommera pour cette premiere fois seulement, les 12. Directeurs, & la Compagnie pourra dans l'Assemblée generale, qui sera tenue tous les ans, déposséder ceux desdits Directeurs contre lesquels elle aura de justes sujets de plaintes, & en élire d'autres en leurs places.

3. Il sera fait 12. Départemens, à la tête de cha-

cun desquels il sera établi l'un desdits Directeurs , qui sera chargé de la suite & de l'expédition des affaires qui concerneront ledit Département , de l'Administration duquel il repondra comme lui étant plus particulièrement confié.

4. Chacun desdits Directeurs sera préposé en second dans un autre Département , & en troisième aussi dans un troisième Département ; afin que tous lesdits Directeurs puissent se suppléer les uns aux autres réciproquement en cas d'absence , ou autre empêchement , & s'instruire dans les différentes parties de Commerce de la Compagnie.

5. Il sera tenu des Comitez particuliers pour les affaires de chaque Département , aux jours & aux heures qui seront indiqués par le Règlement : Les trois Directeurs du Département assisteront à ce Comité , où ils décideront sur le rapport du Directeur en chef dudit Département toutes les affaires courantes concernant ledit Département.

6. Les affaires plus considérables , ou qui auront rapport à d'autres Departemens , seront portées à l'Assemblée des Directeurs , qui se tiendra au moins deux fois la semaine ; & plus souvent s'il est nécessaire , aux heures marquées par le Règlement , & les affaires y seront rapportées par le Directeur en chef du Département dont elles dépendront.

7. Il sera élu par l'Assemblée generale de la Compagnie des Indes , qui sera tenue incessamment à cet effet , huit Syndics , qui seront choisis parmi les notables Bourgeois , bons Negocians & autres gens expérimentez au fait du Commerce , de la Banque , & des Comptes : Lesdits Syndics seront tous Actionnaires , & auront chacun cinquante Actions déposées en compte à la Compagnie , sans pouvoir les retirer pendant l'année de leur Syndicat.

8. Lesdits Syndics veilleront , comme gens préposés

sex par la Compagnie, à la suite de l'Administration dans les Departemens dont l'Examen leur sera confié, ils assisteront & auront voix deliberative, tant dans les Comitez de leur Departemens, que dans l'Assemblée des Directeurs.

9. Il sera préposé six desdits Syndics pour avoir l'inspection sur ces douze Departemens du Commerce; & à l'égard des deux autres Syndics, ils auront l'inspection sur la Régie du Tabac & autres Droits y joints.

10. La Ferme du Tabac sera régie par huit Régisseurs commis à cet effet, au nom de ladite Compagnie; lesquels Régisseurs auront la qualité de Directeurs de la Compagnie, & seront tenus chacun de déposer cinquante Actions en compte à la Compagnie, qu'ils ne pourront retirer pendant tout le tems que durera la Régie.

11. Lesdits Régisseurs feront un Corps séparé, qui ne sera chargé que de la Régie du Tabac & des affaires qui y seront jointes. Ils s'assembleront néanmoins tous les quinze jours, & plus souvent, s'il est nécessaire, avec les douze autres Directeurs & les Syndics, en l'Hôtel de la Compagnie des Indes, pour y concerter & décider les affaires de ladite Régie, qui peuvent avoir rapport avec le Commerce de la Compagnie.

12. Sa Majesté nommera quatre Officiers tirez du Corps de son Conseil, qu'Elle choisira dans le nombre de ceux qui sont interessez dans la Compagnie des Indes, & qui auront au moins chacun cinquante Actions de ladite Compagnie. Ils se feront rendre compte, chacun dans les Departemens qui leur seront confiez, de la suite & du progrès du travail des Directeurs, Commis & Employez, tiendront la main à l'exécution des Reglemens, & à ce que chacun s'acquitte avec exactitude de l'emploi dont il est chargé,

des Princes &c. Novemb. 1723. 363

chargé, & rendront compte du tout au Sr. Contrôleur General des Finances.

13. Il sera tenu tous les quinze jours une Assemblée, composée du Sr. Contrôleur General des Finances, des quatre Inspecteurs, nommez par Sa Majesté, des huit Syndics, & des douze Directeurs, dans laquelle il sera rendu compte de l'état & de l'emploi des Fonds, & de la situation generale des affaires de la Compagnie. Chacun des Directeurs y rendra un compte sommaire du travail fait dans son Departement pendant la dernière quinzaine; le Syndic du Departement sera entendu sur l'Administration d'icelui, & pourra dans cette Assemblée proposer & requerir ce qu'il estimera être convenable pour la bonne Régie, & avantageux au Commerce: Ensuite de quoi le Sr. Inspecteur du Departement fera ses observations sur la forme & sur le travail actuel de la Régie du Departement; & il sera statué sur le tout à la pluralité des voix.

14. Les Projets generaux d'Armemens, Etablissements de nouvelles Colonies, Entreprises de nouveaux Commerces, & autres affaires majeures, seront délibérées en ladite Assemblée; Les Directeurs chargez de la Régie de la Ferme du Tabac, & autres Droits y joints, y assisteront une fois chaque mois, pour y rendre compte en la forme ci-dessus expliquée, de tout ce qui concerne la Régie dont ils seront chargez.

15. Monsieur le Duc d'Orleans conservera le titre de Gouverneur de ladite Compagnie, & Monsieur le Duc de Bourbon conservera pareillement le titre de Vice-Gouverneur.

16. Il sera tenu chaque année une Assemblée generale de la Compagnie, dans laquelle on rendra compte du Bilan general de l'année précédente, de la situation du Commerce, & des autres affaires de la Compagnie: En laquelle Assemblée sera procédé

à l'élection de huit Syndics pour l'année suivante, & pareillement à la nomination de nouveaux Directeurs, à la place de ceux qui seroient décedez, ou se seroient retirez pour infirmité ou autres causes, ou de ceux contre lesquels la Compagnie pourroit avoir de justes sujets de plainte, ou de suspicion.

17. L'Assemblée generale sera tenue tous les ans au 15. Mars de chaque année, & nul ne pourra avoir voix deliberative en ladite Assemblée, s'il n'a déposé sous son nom, avant le premier Fevrier de la même année, cinquante Actions à la Compagnie, lesquelles il ne pourra retirer avant le premier Avril; du dépôt desquelles il lui sera delivré un Certificat en son nom par le Caissier, sur la représentation duquel Certificat il sera admis à l'Assemblée, sans que personne puisse y avoir entrée sur la représentation d'un Certificat qui ne seroit pas expédié en son nom.

18. Sa Majesté a nommé les Srs. de Fortia, Conseiller d'Etat, Danycan de Landivisiau, Angran, & Perene de Moris, Maîtres des Requêtes, pour avoir l'inspection sur la suite du travail & de l'administration des Departemens qui leur seront confiez, conformément à l'Art. 12. du present Arrêt.

19. S. M. a nommé pour cette fois seulement, & sans tirer à consequence, pour Directeurs de la Compagnie, les Sieurs Baillon de Blampignon, Raudot, Castagnier, de Promenil, Godeheu, Hardancourt, le Cordier, Fromaget, Deshayes, Morin, la Franquerie & Mouchard: lesquels seront chargez de l'Administration generale des affaires de la Compagnie, conformément à ce qui est porté par le present Arrêt; & suivant le Règlement qui sera incessamment rendu à cet effet, tant par rapport aux Departemens desdits Directeurs, que par rapport au détail de ladite Administration. S. M. a pareillement nommé le Sieur de Coligny pour Secretaire
de

des Princes &c. Novemb. 1723. 365
de ladite Compagnie, & le Sieur Farouard Avocat
au Conseil pour sous Secretaire. Ordonne S. M. que
le present Arrêt sera executé nonobstant tout empê-
chement, & que pour son exécution toutes Lettres
nécessaires seront expédiées. Fait au Conseil d'Etat
du Roi, S. M. y étant, tenu à Versailles le 30. Août
1723. Signé, PHELYPEAUX.

Voici encore d'autres Arrêts qui paroissent, tant ceux que nous obvimes le mois dernier, que ceux qui ont été rendus pendant le courant de celui-ci, & dont quelques-uns concernent ladite Compagnie des *Indes*.

Un du premier Août, qui accorde trois mois de délai aux Entrepreneurs des vivres & fourrages pour faire juger les contestations qui sont entr'eux, leurs Sous-Entrepreneurs & Créanciers.

Un autre du 16. ordonnant que les particuliers compris dans les Etats de répartition de la Capitation de l'année 1724., seront tenus de payer outre la portée de leurs Taxes, les deux sols pour livre d'icelles.

Un troisième de même date, qui proroge jusqu'au premier Octobre 1724. le pouvoir accordé aux Intendants & Commissaires établis dans les Generalitez où la Taille est personnelle, de proceder en leur présence, ou pardevant les Officiers des Elections, ou autres personnes qu'ils pourront commettre à cet effet, à la confection des Rôles des Tailles des Villes, Bourgs & Villages taillables, dans lesquelles ils le jugeront à propos.

Un autre du 16., qui proroge pendant un an la permission accordée aux Negocians François, qui font Commerce dans les Isles Françoises de l'*Amerique*, de faire venir des Lards, Suits, Beurres,

res, & Saumons salez des Pais étrangers, sans payer aucun Droit.

Un du 30., ordonnant qu'il sera tenu le 17. Septembre une Assemblée de la Compagnie des *Indes*, à l'effet de proceder à l'Élection de huit Sindics.

Un autre du 31., qui accorde à la Compagnie le Privilege exclusif de la vente du Caffé.

Un du premier Septembre, ordonnant que par les Commissaires du Conseil nommez à cet effet, il sera passé Contract d'alienation à la Compagnie des *Indes* du Privilege exclusif de la vente du Tabac, dans lequel il sera stipulé, que par là le Roi sera déchargé de la somme de 90. millions sur celle de 100. millions qui fond l'ancien fond de ladite Compagnie, & qui par elle ont été portés au Tresor Royal, en exécution de l'Édit de Decembre 1717.

Autre du 2., ordonnant que les Notaires & Dépositaires seront tenus de placer en Rentes perpetuelles sur les Tailles, les Certificats de Liquidations qu'ils ont entre les mains, provenans des dépôts qui leur ont été faits.

Quelques Lettres de *Paris* portent, qu'il y a un ordre qui exclut les Etrangers d'être admis à placer les Liquidations & autres Effets Royaux dont ils sont porteurs, aux differens débouchez indiquez par le Roi, soit en Rentes viageres ou perpetuelles; si cela se confirme, ils seront obligez par ce moyen à les negocier au cours de la place, & à très-vil prix, quoique ces mêmes Etrangers ayent été forcez de recevoir de pareils Effets pour ce qui leur étoit dû en *France*, lors que les Billets y avoient cours.

des Princes &c. Novemb. 1723. 367

VI. Le 6. le Contrôleur General des Finances présenta à Mr. le Duc d'Orléans les 12. nouveaux Directeurs, & fit le 10. la ceremonie de les installer à la Maison de la Compagnie, située sur la Place dite *des Victoires*. Le 17. l'Assemblée indiquée à ce jour-là se tint, & Mr. le Duc d'Orléans comme Gouverneur, se rendit avec une nombreuse suite à l'Hôtel de la Compagnie, où le Duc de Bourbon comme Sous-Gouverneur se trouvoit déjà avec quelques-uns des principaux Actionnaires, sçavoir le Prince de Vendôme, les Ducs de la Force & de Chaulnes, le Maréchal d'Etrées, & les Marquis de Bully & de Lassé. S. A. R. déclara d'abord, „ qu'elle étoit venue pour confirmer au „ nom du Roi les Privilèges accordez à ladite Com- „ pagnie, à l'exclusion de tout autre, de pouvoir „ vendre du Tabac, & du Caffé, & pour assurer „ aux Propriétaires des Actions, un intérêt an- „ nuel de 150. livres sur chaque Action, au delà „ du profit que la Compagnie pourra faire; ajoutant qu'on accorderoit à ladite Compagnie encore quelques avantages entre-ci & le 15. du „ mois prochain pour les 10. millions qui restent encore des 100. millions dont le Roi a „ bien voulu se charger; & que pendant ce terme, on enregistreroit à la Chambre des Comp- „ tes ceux de la Compagnie avec le Roi. On regla ensuite les differens Departemens; il fut résolu aussi de s'assembler désormais trois fois la semaine le matin & l'après-midi, & l'on choisit à la pluralité des voix pour Syndics les Srs. d'Artaquante, Neuve, Cavalier, Pertrand, & Saintar. On convint aussi d'établir un Bureau pour recevoir de l'argent sur les Actions, & de supprimer les Colonies dans les Indes Occidentales, comme étant trop à charge à la Compagnie, &c. Les Srs. Tal-

houet

houet & Clement ont été transferez aux Isles *Ste. Marguerite* & à *Pierre-Encise*, pour y rester prisonniers ; & les nommez Daudé & Galli seront envoyez aux Galères, à moins qu'ils ne se trouvent en état de restituer à la Compagnie les 150. Actions qu'ils ont détournées. La Commission de l'*Arsenal*, qui a jugé ces criminels, va être supprimée, & ce qui reste d'affaires sera remis à Mr. d'Argenson Lieutenant General de Police, pour être vuide.

VII. Le 24. Mr. le Contrôleur General se trouva à l'Assemblée des Directeurs qui se tint ce jour-là, & qui dura quatre heures, & le bruit se répandit aussitôt que le Roi avoit fait declarer qu'il étoit encore redevable à la Compagnie de dix millions au delà des sommes pour lesquelles S. M. lui a accordé son Octroi. On a établi à *Versailles* un Bureau, où les Députez viendront tous les Dimanches rendre compte à ce Ministre de ce qui se sera passé pendant le cours de la semaine ; & le 25. on fit avertir par des affiches, tous les vendeurs de Tabac, qu'ils eussent à porter avant le premier Octobre, celui qu'ils ont de l'ancienne marque dans le nouveau Bureau, pour être remarqué. Les Marchands de Draps & autres Etoffes, ont présenté Requête au Roi contre l'Arrêt qui leur ordonne de porter leurs Marchandises dans le Magasin Royal établi en cette Ville, pour en recevoir la valeur, qui sera réglée par les priseurs jurez. La Taxe qu'on nomme du joyeux avenement à la Couronne, est réglée, & va être renduë publique. On assure qu'elle rapportera plus de 20. millions dans les coffres du Roi.

VIII. Le Baron de Fonseca Résident de l'Empereur en cette Cour, a donné une magnifique fête aux autres Ministres Etrangers, à l'occasion du

Cou-

des Princes &c. Novembre 1723. 369

Couronnement de L. M. Imp. comme Roi & Reine de *Boheme*, qui se fit à *Prague* le 5. & le 8. de ce mois. Le 17. l'Ambassadeur de *Venise* rendit une visite de ceremonie au Duc de Bourbon, ayant le même train què le jour qu'il eut sa premiere Audience publique ; & le 30. ce Ministre alla aussi avec le même cortège chez le Comte de Charollois, & le Prince de Consi, qui une demi heure après lui rendirent sa visite dans son Hôtel. Le Prince de Turenne est parti avec l'Archevêque de *Vienne* pour aller à *Strasbourg* recevoir la Princesse Sobieski sa nouvelle Epouse, qui a été conduite en cette Ville par le Prince Constantin Sobieski son Frere, & le Marechal Duc de Berwick étant revenu de ses Terres, a pris possession de l'Apartment du feu Cardinal du Bois que le Roi lui a accordé à *Versailles*. On mande de *Toulon* que les ordres y ont été envoyez de la Cour, de mettre toutes les Galeres sur les Chantiers, pour être carenées, & qu'on y équipe en diligence une Escadre de Vaisseaux de guerre. La petite verolle continuë de faire ici de grands ravages, & emporte quantité de personnes de tout âge, sexe, & condition. La maladie qui regnoit en *Artois* & en *Picardie*, est tout-à-fait cessée, & n'a pas été si dangereuse ni si contagieuse qu'on l'avoit debité.

IX. Le Formulaire dressé par la nouvelle Assemblée generale du Clergé de *France*, fait grand bruit en cette Ville ; & quoique la Cour fût peu disposée à permettre que l'on y agitât l'affaire de la Constitution, les Prélats assemblez avant de se separer, ont néanmoins voulu donner cette marque de leur zèle pour la fameuse Bulle *Unigenitus*. Il paroît un Decret du St. Office rendu à *Rome*, qui condamne les trois Ecrits suivans ; le premier qui a pour titre, *Lettre de l'Evêque d'Auxerre à l'Evêque de Boulo-*

gne, à l'occasion de la Lettre qui lui avoit été écrite par l'Archevêque de Rheims. Comme étant pleine d'hérésie & autres choses tendant à rompre l'union de l'Eglise. Le second intitulé, Ordonnance & Instruction Pastorale de l'Evêque & Comte de Rhodes, pour la condamnation du Traité sur les œuvres humaines, dicté dans le College de Rhodes, par le Jesuite Cabrestine; comme contenant des sentimens & une Doctrine erronée, & injurieuse au St. Siège Apostolique; & favorisant de plus les propositions d'hereses condamnées. Le troisieme intitulé, Mandement de l'Evêque de Bayeux, condamné de la même maniere, & pour les mêmes raisons que les Ecrits précédens. Le 15. les Peres de l'Oratoire tinrent leur Chapitre dans leur Maison de la Ruë St. Honoré, & Mr. d'Argenson, Lieutenant General de Police, y assista en qualité de Commissaire du Roi. Dans le Discours qu'il fit, il leur recommanda de statuer dans leurs Registres, que la Doctrine de Jansenius ne fût jamais proposée & enseignée dans aucune Maison de leur Ordre; Sur quoi le General qui étoit present, répondit, „ que ce n'étoit pas „ la premiere fois qu'on leur avoit fait une pareille défense, qu'elle n'avoit jamais été violée, „ & qu'on l'observeroit toujours avec beaucoup „ d'exactitude. On mande de Tours que l'Archevêque de cette Ville a fait publier son Mandement, par lequel il accepte la Constitution, ordonnant à tous les Ecclesiastiques de son Diocèse de suivre son exemple, avec défense, d'appeler de cette Bulle, d'en parler, d'en écrire, d'en prêcher, &c. sous peine d'excommunication, & même d'un plus severe châtiment. L'Abbé de Guitaut, Doyen de ce Chapitre, & trois autres Chanoines en Dignité, ayans refusez de se soumettre, & de la recevoir comme une Regle de Foi, on t été teleguez,

le

des Princes Ec. Novemb. 1723. 371

le premier a *Epoisses*, qui est une Terre de la Famille située en *Bourgogne*, & les trois autres dans des Abbayes de *Bénédictins*. Il ne s'est rien passé de fort intéressant dans l'Assemblée de *Sorbonne* du *prima mensis*; on y a seulement procédé à l'Élection d'un nouveau Syndic, qui est un zélé défenseur de la Bulle.

X. Le Roi alla le 9. Octobre à *Mendon* faire la revue de la Compagnie de ses Mousquetaires Gris, & revint le soir à *Versailles*. S. M. a disposé du Regiment de Cavalerie du Prince de Turenne en faveur du Comte d'Auvergne son Frere. Ce Seigneur venant de mourir de la petite verole à *Strasbourg*, où il étoit allé recevoir la Princesse Sobieski, sa nouvelle Epouse, avec laquelle il n'est resté que deux jours, & cette Princesse, inconsolable de cette perte, s'est retirée dans un Couvent de la même Ville. Le Regiment de Piémont, vacant par la mort du Comte de Manicamp, a été donné au Marquis de Germinen, & celui de ce dernier au Comte de Lorges. L'Abbé Vannony, qui fut pourvû en 1721. de l'Evêché de *Perpignan* & de l'Abbaye de la *Reale*, s'est démis de ces deux Benefices entre les mains de S. M. qui n'en a pas encore disposé: ce sera sans doute pour la première Promotion.

XI. On publia le 7. la Declaration du Roi pour la levée de la Taxe du joyeux avènement à la Couronne; elle doit être payée argent comptant, & on ne recevra pour cela aucun Biller de Liquidation; ce qui les a fait tomber à 19. pour cent en argent. On a aussi publié deux nouveaux Arrêts du Conseil, le premier pour l'Erection d'un Bureau dans l'Hôtel de la Compagnie des *Indes*, où les particuliers, & entre autres ceux qui feront des voyages de long cours, pourront aller dépo-

fer leurs Actions, & les retirer lors qu'ils le trouveront à propos, sans aucuns fraix. Bien loin que cet Arrêt donne crédit aux Actions, elles sont tombées de 1330. livres à 1100. les Actionnaires craignans qu'il n'y ait quelque mystere caché là-dessous. Le second Arrêt ordonne l'établissement d'une Caisse generale en faveur des Marchands qui viennent vendre du vin en cette Ville, & qui pourront recevoir sur le champ la moitié de la valeur de leurs denrées moyennant 6. deniers par livre.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. **P**rague. Les Etats du Royaume de Boheme ayans prêté le 4. Septembre le serment de fidelité entre les mains de l'Empereur, comme nous le dimes le mois dernier, firent le même jour l'ouverture de leur Diette: Ce Monarque y assista placé sur un Trône qui avoit été élevé dans la grande Salle où les Etats étoient assemblez, & ce fut le Comte de Wallenstein, Grand Maréchal, qui porta l'Epée de l'Etat devant S. M. Le Comte de Nostiz, Grand Maître d'Hôtel de la Cour, leur fit la proposition, tant en Langue Bohemienne qu'en Langue Allemande, & en recommanda fortement l'expédition au Comte de Würtzby, Grand Burgrave du Royaume. Le 5. la ceremonie du Couronnement de l'Empereur se fit en cette Ville avec beaucoup de pompe. On nous en avoit promis un détail, que nous n'aurons que le mois prochain. En attendant, voici quelques
parti-

particularitez qu'on a aprisës.

Sur les 5. heures du matin les 3. Compagnies de Cuirassiers qui sont ici, se rendirent sur la grande Place devant le Palais Royal, & le Regiment de Sickingen, de même que plusieurs Compagnies de Bourgeois très-proprement équipées, occuperent les differens Postes qui leur avoient été assignez. A 7. heures les Officiers du Pais nommez par les Etats, porterent en ceremonie dans la Chapelle de *St. Wenceslaus* la Couronne, l'Habit Royal, la Pomme & le Sceptre, & ces Officiers étans revenus au Palais, l'Empereur sortit de son Appartement à 8. heures au bruit d'une décharge generale du Canon des Ramparts, & se rendit à l'Eglise Cathedrale à travers les Troupes rangées en haye, & le long d'une grande ruë, dont le pavé étoit couvert de drap rouge & blanc cloüé sur des planches. S. M. étoit accompagnée des Chevaliers de la Toison d'or, qui étoient en Ville, de ses Chambellans, de ses Ministres, & d'une grande foule de Seigneurs; le Bourguemaitre & les 3. principaux Conseillers de la Ville portans le magnifique Dais, sous lequel étoit cet Auguste Monarque. L'Archevêque à la tête de son Chapitre reçut S. M. à la porte de l'Eglise, & l'ayant introduit dans la Chapelle de *St. Wenceslaus*, Elle y fut revêtuë de ses Habits de Ceremonie, avec la Couronne sur la tête & le Sceptre dans la main, & ensuite conduite devant le grand Autel, & placée sur une magnifique Estrade qu'on avoit élevé exprès au milieu du Chœur. L'Imperatrice Regnante, la Princesse Epouse du Prince Electoral de Saxe, & les deux jeunes Archiduchesses, Filles de L. M. se placerent sur le Prie-Dieu de la Famille Imperiale, & les Seigneurs de la Cour dans des Bancs. A 9. heures on commença la grande Messe, & l'Em-

pereur s'étant encore rendu devant le grand Autel, y prêta le serment ordinaire sur les Sts. Evangiles, & l'Archevêque de Prague assisté de l'Evêque de *Konningratz* & du Grand Prevôt du Chapitre, lui mit au côté l'Epée de *St. Wenceslaus*, l'Anneau Royal au doigt, le Sceptre dans la main, & la Couronne de *Boheme* sur la tête; après quoi S. M. alla prendre place sur un autre Trône dressé à la droite du grand Autel, où les Etats du Royaume furent admis à l'honneur de lui baiser la main, & lui toucherent la Couronne. On entonna pendant ce tems-là le *Te Deum*, & on fit la seconde décharge du Canon des Ramparts & de la Mousqueterie. S. M. fit ensuite une Promotion de 41. Chevaliers, & ayant reçu la Communion des mains de l'Archevêque, alors la troisième décharge de toute l'Artillerie se fit. Sur les 11. heures S. M. revêtuë de ses Habits Royaux, retourna au Palais dans le même ordre aux acclamations du peuple, & dina en public dans une grande Salle avec le Cardinal de Schrotembach, le Nonce du Pape, l'Ambassadeur de *Venise*, & l'Archevêque de cette Ville à une même table, sur laquelle il y avoit un Dais, & qui étoit placée au milieu de 12. autres tables, où les Etats du Royaume furent traités. Au commencement du Repas, S. M. ôta sa Couronne, & ce Festin public dura pendant trois heures, au son des Trompettes & Timballes. On fit cependant couler au peuple devant le Palais diverses Fontaines de vin rouge & blanc, & on jeta quantité de Médailles d'or & d'argent. L'Empereur retourna ensuite dans son Appartement, où il fut conduit par la Compagnie, & alors les réjouissances commencerent à la Cour & à la Ville.

II. Le 8. le Couronnement de l'Impetratrice se fit avec plus d'ordre que celui de l'Empereur; mais

le Ceremonial y fut à peu près semblable, à l'exception que l'Empereur y parut revêtu de ses Habits Imperiaux, & la Couronne sur la tête. Ce jour-là S. M. fit une grande & nombreuse Promotion d'Officiers Generaux de ses Armées, de Conseillers Privez, tant Actuels que Titulaires, de 90. Chambellans Actuels, & de quelques autres Honoraires; la Liste n'en est pas encore publique. Les Princes étrangers qui ont assisté à ces Couronnemens, sont au nombre de 11., & la foule des Seigneurs, tant étrangers que du País, y a été inexprimable. Il y avoit, dit-on, un Cortège de 2200. Carrosses, parmi lesquels il y en avoit 1014. à six Chevaux, à la suite de l'Empereur lors qu'il alla du Palais à l'Eglise Cathedrale pour se faire couronner, & les 5000. aulnes de drap blanc & rouge, sur lesquelles la marche se fit, furent abandonnées au pillage après le Couronnement de l'Imperatrice. Les États du Royaume ont fait à cette occasion à l'Empereur un present de 10000. Ducats, & un autre à l'Imperatrice de 5000. Le Rabin Scéthel a aussi fait à L. M. un present de 5000. Ducats de la part de tous les Juifs établis en cette Ville, & leur Sinagogue a été ornée pendant huit jours de riches Tapis en broderies d'or garnis de perles & de pierres précieuses. Ils ont traité magnifiquement plusieurs Seigneurs de la Cour, & pendant cette Fête, ils ont jetté une fois chaque jour au peuple quantité de pièces d'or & d'argent.

III. Les Négociations dont le Général Comte de Flemming est chargé en cette Cour, réussissent à souhait. Ce Ministre y étoit venu offrir la Médiation du Roi de *Pologne* son Maître, pour terminer à l'amiable les differends entre l'Empereur & le Roi de Prusse, & on attend ici de la part
de

de ce Prince, le Comte Trufches, pour complimenter L. M. Imp. sur leur Couronnement, & Mr. Borich; Commandant de *Stetin*, pour traiter de cet accommodement avec les Ministres Impériaux, par l'entremise de ce General. On parle d'une Alliance qui vient de se conclure entre l'Empereur & les Maisons de *Saxe* & de *Baviere*; le Prince Ferdinand est arrivé ici, qui a eu l'honneur de saluer S. M., & de lui remettre une Lettre de félicitation de la part de l'Electeur de Baviere son Pere, sur son Couronnement & sur la conclusion de ce Traité. Le 10. l'Empereur tint Conseil secret, & le 11. S. M. donna l'Investiture de l'Evêché de *Passau*, avec les ceremonies usitées. Le Comte Visconti Milanois, le Comte de Czernin, l'un des plus riches Seigneurs de ce Royaume, & le Comte de Colloredo, Gouverneur General du Duché de *Milan*, ont été faits par S. M. Princes de l'Empire, & le General Comte de Flemming, Ministre du Roi de *Pologne*, a aussi été élevé à la même Dignité. Le 12. la Princesse, Epouse du Prince Electoral de *Saxe*, partit avec toute sa suite pour retourner à *Dresde*, fort satisfaite de la bonne réception que L. M. I. lui ont faite ici, & on assure qu'avant son départ, elle a fait aux Seigneurs & Dames, & aux Domestiques qui l'ont servie pendant son séjour à *Prague*, des presens & des liberalitez pour la valeur de 80000. Risdals. S. M. conçoit de jour en jour plus d'amitié pour le Prince Hereditaire de Lorraine, qui se rend de plus en plus agréable par sa sage conduite, sa politesse, & la vivacité de son esprit.

IV. Le 14. l'Empereur retourna à *Brandey*s, pour y prendre le divertissement de la chasse pendant le reste de ce mois, & 3. heures après il fut suivi par l'Imperatrice, qui s'y fit porter par des Hedyques dans une Chaise à bras. La grosse

des Princes &c. Novemb. 1723. 377

de S. M. avance heuteuement , & cette Princesse étant à mi-terme, se fit saigner le 16. par précaution. Le Duc & la Duchesse de Wolfenbutel Blakenberg arriverent le 15. dans ce Château, & y resteront jusqu'au retour de L. M. à Prague. Le Baron de Plettemberg, Ministre de l'Evêque de Munster à Ratisbonne, s'est rendu ici pour exécuter une Commission auprès de l'Empereur, & le Baron de Morman y est aussi arrivé en qualité d'Envoyé extraordinaire de l'Electeur de Baviere. Mr. Jaquemin a été nommé par le Duc de Lorraine pour son Resident en cette Cour.

V. La Cour revint de Brandeys le 30. : & le premier Octobre il y eut ici une fête magnifique , à l'occasion de l'Anniversaire de la Naissance de l'Empereur , qui entra dans sa trente-neuvième année. L. M. Imp. dinerent en public, & le soir il y eut au Palais un très-beau Concert. Ce jour la Sa Maj. Imp. fit encore une nombreuse promotion d'Officiers Generaux , dont la liste n'a pas été renduë publique , non plus que de la premiere. Les Etats de ce Royaume ont accordé un Don gratuit d'un million de florins monoye d'Allemagne , & ce non compris le Subside qui a été demandé à l'ouverture de l'Assemblée. Le 2. le grand Tribunal du Pais fit l'ouverture de ses séances; l'Empereur y présida , & S. M. a dessein d'y assister souvent pendant le reste du séjour qu'Elle a à faire ici. On dispose toutes choses pour le retour de la Cour à Vienne , & son départ est fixé au 8. Novembre. On dit cependant que l'Imperatrice partira le 20. avec les deux jeunes Archiduchesses , & que pour n'être pas fatiguée , Elle se fera porter dans une Chaise à bras par des Heyduques pendant le voyage. La Chancellerie & les Ministres vont au premier jour prendre aussi les devans , & on a déjà envoyé une partie des Ecuries à Vienne. VI.

VI. *Vienne*. On publia le 5. Septembre dans toutes les Chaires des Eglises de cette Ville la grossesse de l'Imperatrice, & on a établi pour cela ici des prieres. L'Imperatrice Doüairiere Amelie dina ce jour-là en public, & reçut à la *Favorite* les complimens de toute la Noblesse & des Ministres sur cette grossesse. Les Etats d'*Autriche* vont envoyer à *Prague* une Députation pour le même sujet, & pour complimenter L. M. Imp. sur leur Couronnement. Le 12. étant l'anniversaire de la délivrance de cette Ville du dernier siège des Turcs, S. M. accompagnée des deux Archiduchesses Leopoldines, des Ministres & autres Personnes de distinction, se rendit à pied à l'Eglise des Augustins déchassez, & de là à la Cathedrale, où le Prince de Collonitz officia, au bruit d'une triple décharge de l'Artillerie & de la Mousqueterie de la Garnison qui étoit sous les armes. Le Cardinal de Salerne est arrivé ici de *Prague*, & s'en retourne à *Dresde*. Il est certain que S. Em. ira de là faire un voyage à la Cour de *Rome*. L'Empereur a élevé à la Dignité de Comte de l'Empire, le Baron d'Imbsen Secretaire de son Cabinet, & l'a aussi fait Conseiller de son Conseil Privé.

VII. On attend l'Empereur en cette Ville avec d'autant plus d'impatience, qu'il est survenu quelque nouveau démêlé en *Hongrie*, au sujet de la Religion. On parle d'un voyage que le Prince Eugene de Savoye doit faire à *Hannover*, pour s'aboucher avec le Roi de la *Grande Bretagne*, sur des affaires de la dernière importance. Les Fourriers de la Cour ont ordre de partir au premier jour, pour aller sur la route de *Prague*, préparer les logemens necessaires pour L. M. & pour leur suite, & il est déjà revenu ici une partie des Chevaux de main pour l'Empereur. Le premier Octobre

On celebra en cette Cour l'Anniversaire de la Naissance de ce Monarque à la maniere accoutumée.

VIII. On nous a prié d'interer ici l'Article suivant, pour faire cesser quelques faux bruits qui s'étoient repandus.

En consequence du Testament du feu Prince *Victor Amedée d'Anhalt Bernbourg* de l'année 1717. & de divers Decrets rendus à cet effet par le Conseil de l'Empereur, les deux Fils du défunt *Charles-Frederic*, Prince Hereditaire de la Régence du dit *Victor Amedée*, prociés l'un avant, & l'autre après son Mariage illegal avec la nommée *Bustlerin*, qui fut ensuite faite Comtesse de *Ballenstad*; ces deux Fils, dis-je, nommez l'un *Frederic*, & l'autre *Charles-Loopold*, furent élevez le 12. Juin dernier par l'Empereur, à la Dignité de Comtes de *Berenfeld*, avec l'exclusion totale de tous autres à la succession; & le diplôme leur fut en même-tems remis en original par la Chancellerie de l'Empire. L'Auguste Maison d'*Anhalt Bernbourg*, & toutes les autres Augustes Familles de l'Empire, ont lieu d'en témoigner leur reconnoissance à l'Empereur. De sorte que ce que l'on a ci devant publié que l'expédition de cette affaire étoit suspenduë, se trouve faux & sans fondement &c.

IX. *Rati.bonne*. Le Baron de *Kirchner*, second Commillaire de l'Empereur à la Diette, qui étoit allé à *Pragne*, est revenu ici, & a apporté un nouveau Decret de S. M. I. touchant les affaires de Religion, dont le Cardinal de *Saxe Zeits* a fait remettre des copies aux Ministres; en voici la substance? , Que quoique l'Empereur eût de justes raisons de ne pas faire un pas de plus dans lesdites affaires, jusqu'à ce qu'on eût cessé les reprefailles contre le Couvent de *Hamerfleben*,
» &

» & rapellé Mr. van Reck du Palatinat, S. M. I.
 » vouloit néanmoins bien autoriser la Commis-
 » sion, d'entrer en délibération avec l'Envoyé de
 » Saxe, pour examiner les Griefs de part & d'au-
 » tre; afin que dès que l'on seroit convenu de la
 » solidité d'un seul Grief, lesdits Commissaires
 » de l'Empereur enjoignissent à la partie aggravan-
 » te de le redresser incessamment; & qu'en cas de
 » refus, ils en donneroient connoissance à l'Empe-
 » reur, qui pour lors employeroit la voye d'exécu-
 » tion, &c.

Les Ministres Protestans attendent sur ce nou-
 veau Decret des instructions de leurs-Principaux.
 On dit même que celui du Roi de la *Grande*
Bretagne a déjà dû communiquer la Reponse de
 S. M. au principal Commissaire de l'Empereur,
 par lequel S. M. Britannique declare, qu'Elle ne
 peut consentir que les affaires de Religion soient
 examinées en cette Ville par la Commission de S.M.
 I., parceque cela meneroit trop loin, insistant tou-
 jours à ce que les Griefs soient examinez & termi-
 nez sur les lieux par des Commissaires de l'Em-
 pereur, comme on est ci-devant convenu.

X. *Hannover*. Le Roi fit le 16. la revûe de
 6000. hommes de Cavalerie & d'Infanterie, cam-
 pez à une demie lieuë de cette Ville, & l'Evêque
 d'*Osnabrugh* son Frere, le jeune Prince Frederich,
 les Ministres Etrangers & les Seigneurs de la Cour
 y accompagnerent tous le Roi à cheval. Mr. Pe-
 sters, Envoyé de L. H. P. les Etats Generaux, a
 ici de frequentes conferences avec les Ministres
 touchant la Commission dont il est chargé, que
 l'on dit concerner l'érection de la Compagnie des
Indes dans les *Pais-Bas Autrichiens*; mais le Com-
 te de Statemberg, Ministre de l'Empereur en cet-

des Princes &c. Novemb. 1723. 381

te Cour, est fort attentif a ses démarches, & attend avec impatience le retour d'un Exprés qu'il a dépêché a *Prague*, & de nouvelles instructions sur la même affaire, que l'on continué d'allurer que S. M. I. est rétoluë de maintenir. Le 21. on reçut des dépêches de Mr. de St. Saphorin, Ministre de S. M. Britannique a la Cour Imperiale, sur lesquelles on tint un Conseil extraordinaire de Cabinet, & le 25. le Comte de Staremberg reçut celles qu'il attendoit de la Cour de *Vienne*. S. Exc. a depuis conferé avec les Lords Townshend & Carteret, & on a envoyé aux Cours de *France*, à *Londres*, & à la *Haye* des Couriers; pour les informer de ce qui s'est passé dans ces Conferences. Le Vicomte de Bolingbroke est arrivé ici, & a eu l'honneur de remercier le Roi du pardon qu'il a bien voulu lui accorder. Mr. Best a été fait Secretaire des Dépêches de S. M., à la place de feu Mr. Schlem. Tout étant prêt pour le départ du Roi, & les Relais étant disposés sur la route de *Berlin*, S. M. partit le 7. Octobre pour aller rendre visite au Roi & à la Reine de *Prusse*. L'Evêque d'*Osnabrugh* retourna le même jour dans sa Residence, & le Prince Frederic va à *Gohr*, y attendre le retour de S. M.

XI. *Berlin*. La Cour étoit le 12. de ce mois à *Wusterhausen*, où elle prenoit le divertissement de la chasse de la Perdix. On meuble les Apattemens du Palais de *Charlotembourg*, pour recevoir le Roi de la *Grande Bretagne* qui y est attendu, & un Bataillon des Gardes, & deux Compagnies de Cadets ont reçu ordre de s'y rendre pour y monter la Garde pendant le séjour qu'y fera S. M. Le Comte Trufcles est parti pour *Prague*, où il va complimenter de la part du Roi, l'Empereur & l'Imperatrice sur leur Couronnement, & Mr.
Cham.

Chamberi va à la Cour de *France* y ménager les affaires de S. M. Mr. Vos, qui étoit ici Résident de l'Empereur, y est au contraire attendu au premier jour de *Prague*, pour prendre son Audience de congé du Roi. Le 2. Octobre S. M. Prussienne alla faire un tour à *Postdam*, & la Reine revint le soir à *Berlin* avec la Princesse Royale. Ce Prince doit se trouver ici le 5. pour être portée de recevoir le Roi de la *Grande Bretagne* lorsqu'il arrivera à *Charlotembourg*. On a publié en cette Ville un nouvel Edit, qui défend sous de très-rigoureuses peines l'entrée dans les Etats de S. M. de routes sortes d'Etoffes de soye & de Toilles étrangères.

XII. *Saxe. Dresde.* La Princesse Epouse du Prince Electoral, est revenuë de *Prague*, de même que les Comtes de *Witzumb* & de *Lutzembourg*, qui l'avoient accompagnée dans ce voyage. Le 20. S. A. R. alla à *Wermisdorf* prendre le divertissement de la chasse, & le 28. à *Hermerisdorf*, où le Roi l'avoit invitée, & où S. M. la traita très-splendidement dans les Jardins de cette Maison Royale. Le Baron de *Swerin*, Ministre du Roi de *Prusse*, a eu Audience du Roi; & les Princes de *Czartouski* & *Lubomirski* sont arrivez de *Pologne* en cette Cour. Le 26. le General Comte de *Flemming* arriva aussi de *Prague* avec plusieurs jeunes Seigneurs qui l'avoient accompagnés, & s'étant rendu à *Morixbourg*, il y rendit compte à S. M. du succès de la Commission dont il avoit été chargé à la Cour Imperiale. On dit que le voyage du Roi pour *Warsovie* est encore differé jusqu'au 25. Octobre.

XIII. *Francfort.* On a fait ici l'ouverture de la Foire; qui n'a pas été meilleure que les années dernieres. Le Comte de *Hanau* y est venu avec
Madame

des Princes &c. Novemb. 1723. 383

Madame son Epouse & toute sa Cour, de même que le Prince de Bade Dourlach, & divers autres Princes étrangers. Le 21. l'Electeur de *Meyence* se rendit aussi en cette Ville *incognito*, & alla descendre à l'Hôtel de Schomborn. On a établi par ordre du Magistrat, des prieres publiques en cette Ville, à cause de la grossesse de l'Imperatrice, & pendant le cours de ce mois, il y a eu trois incendies à *Mayence*. On a arrêté quelques scelerats soupçonnez d'y avoir mis le feu. On apprend de *Stuggard* que le Duc de Wirtemberg est revenu dans sa Residence de *Loüis-Bourg*, retournant du Comté de *Montbelliard*, dont il étoit allé prendre possession.

XIV. *Cologne*. L'Electeur, qui étoit allé prendre l'air à sa belle Maison de *Broël*, revint à *Bonn* le 18., & le 29. on y celebra dans le Palais Electoral la Fête de l'Archange *St. Michel*, à la maniere accoutumée. On ignore encore quand on procedera à l'Electio[n] d'un Coadjuteur à l'Evêché de *Liege*, & si S. A. S. E. ira en cette Ville. On dit seulement que le Baron de *Glimes* a ordre de s'y rendre, pour disposer le Chapitre à faire tomber cette Election sur le Prince & Evêque de *Munster* & de *Paderborn*, Neveu de l'Electeur.

A R T I C L E VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable dans le Pais du NORD, depuis le mois dernier.

I. *Suede*. Les Etats, à ce que l'on assure, ne finiront pas leurs Séances que toutes les affaires ne soient terminées, & il y a apparence qu'elles

les ne le feront pas encore si-tôt. Le 30. du mois dernier ils se trouverent complets, & on y prit la résolution, pour rétablir le Commerce & les Manufactures ruinées par les dernières Guerres, d'inviter toutes sortes d'étrangers de venir s'établir dans ce Royaume; avec promesse de leur accorder de grands privilèges, & particulièrement aux Reformez, le libre exercice de leur Religion. Le premier Septembre l'Assemblée fut encore complete; & le Roi ayant mandé ce jour-là à *Carelsberg* les Orateurs des 4. différentes Chambres, S. M. leur délivra une liste des personnes qu'Elle jugeoit capables de remplir les Charges vacantes. Le 3. il y eut le matin & l'après-midi de grands débats dans l'Assemblée, au sujet de la nomination des nouveaux Présidens; on s'assembla encore le 7. pour la même affaire; & on convint enfin à la pluralité des voix, qu'on ajouteroit à la nomination qui avoit été faite un troisième Sujet, afin que le Roi pût choisir celui d'entr'eux qu'il jugeroit le plus digne. Le 10. cette nomination lui fut présentée par une Députation des 4. Etats, & le 17. S. M. déclara le Baron de Stierncroon, Président du Conseil Royal, le Baron de Cederhielm, Président du Tribunal de *Fencoping*, & Mr. Feif, Président du Conseil d'Etat. Le Baron de Duben a été élevé à la Dignité de Chancelier, à la place du Comte de Gillenberg, & le General Major de ce nom a été fait Grand Bailli de *Fudermanland*.

II. Le Roi & la Reine revinrent le 6. de *Carelsberg* à *Stokholm*, avec le Prince Maximilien de Hesse-Cassel. Mr. Bassewits, Ministre du Duc de Holstein Gottorp, a présenté à S. M. le Colonel Reichel, pour résider ici en sa place, & Mr. Bram, Envoyé du Roi de *Prusse*, est sur son départ pour retourner

des Princes &c. Novemb. 1723. 385

retourner à *Berlin*. S. M. pressé fortement les Etats de mettre la dernière main au nouvel Etat de Guerre, & les Colonels ont ordre de faire compléter leurs Régimens. On leve aussi quelques Troupes d'augmentation, S. M. étant d'opinion que 18. mille hommes qu'on a sur pied, ne fussent pas pour garder les Forteresses & les Frontières du Royaume. Le 20. le Roi eut une violente attaque de gravelle, mais le lendemain S. M. se trouva beaucoup mieux & reposa passablement bien la nuit suivante.

III. *Danmemarc*. Depuis que la Flotte Russe est rentrée dans ses Ports, on désarme ici l'Escadre de Vaisseaux de guerre que le Roi avoit fait équiper pour observer les mouvemens des Moscovites. Le 7. S. M. alla à *Valloë* avec peu de suite voir les Vaisseaux qu'on y construit, & le 9. Elle revint à *Copenhague*. Il n'est plus permis à aucun Carosse ni Chariot d'approcher le Palais, pour ne pas incommoder la Reine qui avance heureusement dans sa grossesse, & le Prince & la Princesse Royale avec la Margrave de Culmbach sont allez passer quelques jours à *Hitzholm*. Le 30. Mr. Bestuchef Ministre de *Russie*, qui étoit allé prendre les eaux minérales à *Helsingbourg*, retourna en cette Ville, & les deux Frégates qui croisoient dans la Mer Baltique, ont eu ordre de revenir ici, pour être désarmées. Le 2. Octobre on embarqua pour *Lubec* quantité de Faucons, pour être envoyez à divers Princes Etrangers, auxquels S. M. en fait présent.

IV. *Grande Russie*. *Petersbourg*. Ce ne fut que le 24. du mois dernier que les Ministres Etrangers se rendirent de *Peterhof* dans le magnifique Yacht dont nous parlâmes dans le Journal du mois passé. La nuit suivante il furent obligez de mouiller l'Ancre à mi chemin; à cause du vent contraire, & ils

n'arriverent que le lendemain matin. S. M. qui depuis quelques jours s'étoit renduë dans ce Château avec la Czarine son Epouse, les deux jeunes Princesses ses filles, & le Duc d'Holstein, envoya d'abord sa Chaloupe pour les conduire à terre, & pendant le séjour qu'ils y ont fait, le Czar les a splendidement fait traiter, & leur a fait voir lui-même les beautés de cette magnifique Maison. Le 27. ils retournerent à *Petersbourg*, & furent suivis le 28. par L. M., qui sont aussi revenuës en parfaite santé en cette Ville avec toute leur Cour. On désarme la Flotte à *Cronslot* & à *Revel*, à l'exception de trois Vaisseaux de guerre qui doivent être envoyez en *Espagne*.

V. Il est arrivé ici un Ambassadeur du jeune Sophi de *Persé*, par la route d'*Archangel*, qui a pris son logement dans l'Hôtel du cidevant Chancelier Saphirof. Le 4. ce Ministre eut une Audience publique du Czar dans la Maison de l'Amirauté, avec les ceremonies usitées parmi les Orientaux, & presenta après un Discours fort étudié, ses Lettres de créance à S. M., qui ont été trouvées signées par le vieux Sophi, & confirmées par le nouveau. Le 10. on commença ici par une magnifique mascarade, les réjouisances sur l'anniversaire de la conclusion de la Paix avec la *Suede*, & cette fête a duré pendant huit jours, par des festins & des illuminations. Le 15. S. M. retourna à *Petershof*, mais Elle revint ici le 17. On a défendu sous de rigoureuses peines le transport du Goudron dans les Pais Etrangers; sur quoi les Négocians d'*Archangel*, & autres ont porté leurs plaintes au Gouvernement, auxquelles on n'a eu aucun égard. S. M. a aussi ordonné d'expédier des Brevets de pensions, pour recompenser les Officiers de Marine, dont Elle a connu la capacité
dans

des Princes Ec. Novemb. 1723. 387
dans le dernier voyage que la Flotte a fait à *Revel*.
Le départ de la Cour pour *Moscou* n'est pas en-
core fixé, & on ne peut rien dire de certain là-
dessus.

A R T I C L E VII.

*Qui comprend ce qui s'est passé de plus con-
siderable en ANGLETERRE, en
HOLLANDE, & aux PAYS-BAS,
depuis le mois dernier.*

I.  *Angleterre.* Les nouvelles de ce Pais sont
fort steriles, à cause de l'absence du Roi.
On a fait passer sous les Sceaux par ordre de S.
M., des Lettres Patentes pour transférer le Do-
cteur Richard Willis, Evêque de *Salisbury*, à
l'Evêché de *Winchester*; le Docteur Hoadley, Evê-
que de *Hereford*, à celui de *Salisbury*; & le Do-
cteur Green, Evêque de *Norwich*, à l'Evêché d'*Ely*.
Celui de *Norwich* a été donné au Docteur Jean
Leng, & celui d'*Hereford* au Docteur Egerton. La
Duchesse de Bukingham & le Duc son Fils, par-
tirent le 15. pour aller voyager en *France*, & le
Lord Gage, & le Comte de Botmar vont à *Han-
nover* trouver le Roi. Le 29. on celebra ici l'an-
niversaire de l'avenement du Roi à la Couronne,
& Mylord Chancelier avec diverses autres person-
nes de distinction, allerent complimenter à *Rich-
mont* le Prince & la Princesse de Galles. Le 3. Octo-
bre le Parlement se rassembla, mais il fut enco-
re prorogé jusqu'au 4. Novembre prochain, &
le Conseil de Regence s'assemble regulierement
aux jours fixez, pour travailler aux affaires du
Gouvernement. On a reçu à *Londres* la nouvelle,
C c 2 que

que le 20. il arriva aux Dunes environ 30. Bâtimens revenus richement chargez des *Indes Occidentales d'Espagne & de Portugal*, sans avoir rencontré aucun Corsaire.

II. *Dublin*. Le 9. l'ouverture du Parlement d'*Irlande* se fit en cette Ville à la maniere accoutumée, & les Lords Risccommon, de Montrach, de Kilmane; Blondel, & l'Evêque de Longlin, ayans été introduits dans la Chambre des Seigneurs, y prirent Séance après avoir prêté le serment. Le 16. la premiere Séance se tint, & le Duc de Grafton, Viceroi du Royaume, s'étant rendu dans la Chambre des Seigneurs, & ayant fait venir les Communes, S. Exc. y fit aux deux Chambres une très-belle Harangue, que nous renvoyons au mois prochain faute de place.

III. *Hollande*. *La Haye*. Les Etats de Hollande & de Westfrise ont disposé de plusieurs Charges vacantes, & se separerent le 23. jusqu'à une nouvelle Convocation. Le Prince Chriften de Nassaw-Dilembourg arriva ici le 24., & y est tombé depuis dangereusement malade. Mr. van Dorp, Membre de la Noblesse d'*Hollande*, a pris Séance dans l'Assemblée des Etats Generaux, à la place de Mr. de Noorwich, & Mr. le Major Hop a été nommé pour aller à la Cour du Roi de la Grande Bretagne en qualité d'Envoyé extraordinaire de cet Etat. Mr. vander Meer, Conseiller de *Leide*, a aussi été élu pour remplir l'Ambassade d'*Espagne*, & Mr. Rumpf est parti avec toute sa Famille, pour aller reprendre à *Stokhom* les fonctions d'Envoyé de L. H. P. Les Lettres ayant été envoyées pour la convocation des Etats d'*Hollande* & de Westfrise, ils se rassemblèrent le 13. Octobre pour la premiere fois depuis leur dernier ajournement. On a publié ici un Placard con-

des Princes &c. Novemb. 1723. 389

re les brigans qui courent le Pais aux environs de *Bois-le-Duc*.

IV. *Pais-Bas. Bruxelles.* L'Assemblée generale de la Compagnie des Indes a été différée jusqu'au 6. Octobre, & les Actions ne sont plus à un si haut prix que ci devant; elles étoient montées de 18. & à 20., mais jamais elles n'ont été poulées à 40., comme nous le dîmes mal-à-propos le mois dernier. Le Prince de la Tour & Taxis est revenu de *Prague*, & Madame la Duchesse d'Artemberg est sur son départ pour la Cour de *Vienne*. Le premier Octobre le Marquis de Prié celebra l'anniversaire de l'Empereur par un magnifique Festin qu'il donna à la Noblesse, qui fut suivi d'un grand Bal, & on a établi des prieres publiques pour la grossesse de l'Imperatrice. Le 7. S. Ex. partit pour l'Abbaye d'*Afflegem*, où elle a résolu de passer quelque tems. L'Assemblée generale de la Compagnie des Indes se tint le 6. à *Anvers*; on ignore encore ce qui s'y est passé.

V. Voici copie de deux Lettres circulaires de l'Empereur adressées aux Archevêques & Evêques des Pais-Bas Autrichiens, au sujet de la Bulle *Unigenitus*.

LEMPEREUR ET ROI.

REVEREND PERE en DIEU, très-cher & bien-amié. *Comme depuis quelques années en ça quelques-uns de mes Sujets, tant Ecclesiastiques que Seculiers, se sont avizés de s'opposer publiquement, & avec scandale à l'admission de la Bulle dogmatique de Notre Saint Pere le Pape Clement XI. d'heureuse memoire, qui commence Unigenitus Dei Filius, sous prétexte qu'elle n'auroit pas été dûement publiée, nonobstant qu'à sa publication faite en l'an 1714., on ait observé toutes les formalitez accommu-*

mées & préscrites par les Souverains desdits Pais, mes glorieux Prédécesseurs, j'ai ordonné à mon Gouverneur General, de faire connoître à tous mes Conseils & Juges, que ma Volonté Royale, & mes Ordres absolus sont, que ladite publication tienne lieu, & sorte son plein & entier effet, & que tous ceux qui oseront s'y opposer publiquement & avec scandale, soient poursuivis canoniquement, & punis selon les Loix & Coutumes du Pais; que mes Fiscaux procedent contr'eux, comme contre des Perturbateurs du Repos public & de la Tranquillité publique; & qu'à l'égard des Libelles & Imprimez qui se répandent dans le Public contre la susdite Bulle, ils fassent les devoirs de leur Office, conformément aux Ordonnances & Placards publiez à ce sujet.

Ayant en même-tems ordonné que mesdits Conseils & Juges n'empêchent pas la Jurisdiction des Evêques, en recevant des recours incompetens, au contraire qu'ils ayent à donner prompte & entiere assistance, lorsqu'ils en seront requis, pour faciliter & acceleser les exécutions des Sentences & Decrets qui pourroient être, & seront rendus par les Juges des Ecclesiastiques competans, contre tous ceux qui s'opposeront publiquement & avec scandale contre la Bulle sus mentionnée; Et que si mesdits Conseils & Juges rencontrent quelque doute ou difficulté notable, ils en avertissent le Marquis de Prié, & entendent sur cela la resolution, & les ordres qui leur seront donnez.

De tout quoi je veux bien vous avertir pour votre direction. A tant, Reverend Pere en Dieu, mon très-cher & bien-amié, Notre Seigneur vous ait en sa sainte & digne garde.

De Vienne le 26. Mai 1723. Signé, CHARLES.
Paraphé, Prince de CARDONA, P. ut.; Et plus bas,
Par l'Empereur & Roi, Contresigné, A F. de KIERS.

des Princes &c. Novemb. 1723. 391

*La suscription étoit au Reverend Pere en Dieu ,
mon très-cher & bien-amié l'Evêque de Gand.*

L'EMPEREUR ET ROI.

REVEREND PERE en DIEU, très-cher
& bien-amié. *Par ma Lettre ci-jointe je
vous donne part des ordres que j'ai fait expédier à
mon Gouverneur General, touchant la Bulle dogma-
tique de Nôtre Saint Pere le Pape Clement XI. d'heu-
reuxse memoire, qui commence Unigenitus, voulant
& ordonnant bien serieusement, que tous ceux qui
s'opposeroient publiquement & avec scandale au con-
tenu de la susdite Bulle, soient poursuis canoniquement,
& punis selon les Loix & Coutumes du
Païs, comme des Perturbateurs du Repos & de la
Tranquillité publique. Et par celle-ci je veux bien
vous avertir, que ma Volonté Royale est, que l'on
procède à cet egard avec toute la moderation con-
venable à la conservation de la même Tranquillité
publique, sans exiger, ni permettre qu'on exige des
suscriptions à la Bulle en question. Atant Reve-
tend Pere en Dieu, mon très-cher & bien amié,
Notre Seigneur vous ait en sa sainte & digne garde.*

*De Vienne le 26. Mai 1723. Signé, CHARLES;
Paraphé, Prince de CORDONA, P. vt. Et plus bas,
Par l'Empereur & Roi. Contresigné, A. F. de KIERS.
La suscription étoit, au Reverend Pere en Dieu,
mon très-cher & bien-amié l'Evêque d'Anvers.*

Suite de l'Ostroi accordé par S. M. I. à la Com-
pagnie des Indes érigée à Oltende.

ART. 46. *Les Directeurs auront le droit d'instituer
& de destituer à volonté a la pluralité des voix, les
Teneurs des livres, Secretaires, Agents, Commis,
Capitaines, Officiers Subalternes, & tous autres*
à 112

d'un rang inférieur, employés au service de la Compagnie en quelque qualité, ou fonction que ce puisse être, & afin que les Directeurs n'établissent que des gens de bien, & qui ayent les qualités requises pour bien exercer ces fonctions, Nous leur ordonnons de remplir gratis tous les postes dont la collation leur appartiendra, sans demander ou recevoir aucune reconnaissance en argent ou autrement de ceux qui en seront pourvus, soit avant ou après qu'ils les auront établis, à peine d'être déchus de leur place de Directeur, & du quadruple au dessus de ce qu'ils auront reçu.

47. Ils auront aussi le pouvoir d'ordonner l'équipement & chargement des Vaisseaux, qu'ils pourront acheter, & faire construire où ils le trouveront à propos, de même que les marchandises & denrées nécessaires pour l'assortiment des Cargaisons, & pourvoient généralement à tout ce qu'ils jugeront nécessaire & convenable pour l'avantage de la Compagnie, & pour l'accroissement de son Commerce; bien entendu, qu'ils auront un soin particulier d'avantager autant que possible les Fabriques, & les Manufactures internes de nos Pais-Bas.

48. Il ne sera pas permis aux Directeurs de résoudre sur des affaires d'importance, à moins qu'ils ne soient cinq, lorsque leur nombre sera de sept ou de neuf, & s'il y a onze Directeurs, leur Assemblée, pour résoudre, devra être composée pour le moins de sept d'entre eux.

49. Les principaux Intéressés dans leur Assemblée ordinaire, nommeront les Personnes, qui devront remplir les places vuides des Directeurs, qui par maladie ou absence nécessaire ne se pourroient pas trouver aux délibérations, & auront ceux, qui entretiendront dans les Assemblées desdits Directeurs en

vertu de ladite nomination, voix deliberative, comme les mêmes Directeurs, & si, nonobstant toutes les precautions de l'Assemblée generale pour prevenir & suppléer aux cas d'absence des Directeurs, il arrivoit, que ceux qui seroient destinés pour remplir les places vuides vussent à manquer, en ce cas, les Directeurs presents, seront tenus d'appeller autant d'Auditeurs des comptes de la Compagnie, qu'il manquera des membres pour rendre le nombre de l'Assemblée des Directeurs suffisant à pouvoir deliberer sur les affaires pressantes, dont il s'agira pour lors.

50. Les Assemblées de la direction generale se tiendront les premieres trois années dans la Ville d'Anvers, & les autres trois années à Bruzes ou à Gand, selon qu'il sera réglé par ladite Assemblée generale, & continueront ainsi tour à tour, jusques à l'expiration de cet Octroi.

51. Les Directeurs tiendront leur premiere Assemblée immediatement après qu'ils auront prêté serment, & formeront le plan pour l'economie & direction de la Compagnie, lequel ils presenteront à la premiere Assemblée generale pour y être examiné, changé, ou agréé, comme il sera trouvé convenir.

52. Après la clôture des comptes d'une année, les principaux Interessés s'assembleront sans delai pour deliberer avec les Directeurs sur le dividend, qu'il conviendra de faire aux Interessés, où l'on mandera aussi quelqu'un des nommés par l'Assemblée generale, avenant le cas du 48. & 49. article de nôtre presente Concession, bien-entendu néanmoins, que les principaux Interessés, n'auront que voix consultative dans la resolution à prendre par les Directeurs sur le montant dudit dividend, dans le reglement duquel on observera l'ordre suivant.

53. Les Directeurs auront soin de ne faire aucun dividend aux Actionnaires, à moins que les dettes

de la Compagnie ne soient acquittées, & afin qu'ils se conduisent seulement dans leur direction à cet égard, ils dresseront avec soin l'état du gain d'une année, qu'il y aura en caisse, tous frais faits, & en distribueront pour le moins la moitié aux Intereffés, proportionnellement à leurs Actions, & ils en useront de la même manière d'année en année.

54. De plus les Directeurs seront tenus de rendre un compte general de leur administration de cinq en cinq ans, & à l'intervention de l'Assemblée generale des principaux Intereffés, qui auront voix consultative, comme à l'article 52. ils feront au bout desdits termes respectifs de cinq années un dividend extraordinaire aux Intereffés à proportion de l'état de la caisse: Nous enchargeons néanmoins bien-expressément les Directeurs de conserver toujours dans la caisse une somme suffisante pour le besoin & l'avantage de la Compagnie.

55. La Commission de ceux que l'Assemblée generale aura député à l'audition des comptes de la Compagnie, ne pourra durer que l'espace de trois années, & il sera au pouvoir des principaux Intereffés de les revoquer avant l'expiration de ce tems-là, s'ils le jugent à propos, & de subroger d'autres à leurs places, ce qu'ils feront aussi, lorsque quelques-uns desdits Deputés ne pourront vaquer à l'exercice des fonctions de leur commission, soit pour cause de maladie, absence necessaire, ou autre.

56. Les Principaux Intereffés ne pourront commettre, ni laisser à l'audition des comptes ceux qui seront parents ou alliés entre eux dans l'étendue des degrés exclusifs expliqués & limités par l'Article 35. de cet Oétroi, ni celui qui appartiendra à aucun des Directeurs dans le même degré de parenté ou d'alliance.

57. Ceux qui seront commis à l'audition des comptes de la part des principaux Intereffés, ensuite

du serment par eux prêté conformément au formulaire à faire par l'Assemblée générale, procéderont à l'audition des comptes avec toute l'exactitude & celerité possible.

58. Les parties douteuses, qui ne pourront être ajustées dans l'audition desdits comptes, seront portées à l'Assemblée générale des principaux Intéressés, ou de ceux qu'elle commettra à cette fin.

59. L'on avertira tous les Intéressés, par des Gazettes & par des Affiches publiques du jour & du lieu de la reddition des comptes, & il sera permis à chacun d'eux de s'y trouver à ses propres frais; mais ceux qui viendront, n'y auront aucun suffrage, soit délibératif ou consultatif, & s'ils ont quelque chose à dire ou à représenter, ils le feront par écrit & non autrement.

60. Les Directeurs donneront ausdits Commis à l'audition des comptes, en étant requis, inspection de tous les Livres, Documents, Lettres, & autres Papiers, qui regarderont directement, ou indirectement l'équipement & le chargement des Vaisseaux, & les Cargaisons de retour, sans en excepter les Lettres qu'ils recevront des Indes, ni celles qu'ils recevront des Commissionnaires, qu'ils employeront aux Pays-Bas ou ailleurs, & il leur sera permis de visiter les Magasins de la Compagnie, toutes les fois qu'ils le trouveront convenir pour le bien de la Compagnie, selon l'instruction que l'Assemblée générale leur donnera à cette fin, & ils seront tenus de prêter leur serment, & de garder le secret de la même manière que les Directeurs se seront obligés de le garder.

61. L'Assemblée générale des principaux Intéressés réglera ce que ceux, qui seront commis à l'audition des comptes, auront à tirer à titre de vacation, & si au dessus des vacations, ladite Ass. m^blée générale

juger convenir de leur assigner quelque gage, Elle pourra le regler, ce qui n'excedera pourtant pas mille & deux cens florins par an pour chacun d'eux.

62. La Compagnie Nous proposera 3. personnes, pour en choisir une que Nous trouverons convenir, pour assister de nôtre part & à nos fraix, à l'audition des comptes de la Compagnie, qui sera chargé d'y veiller à tout ce qui regardera l'exécution de cet Oâroi, & d'empêcher qu'il ne se fasse rien en contravention aux ordres y portés, & aux points y réglés, & les comptes étant clos, on en délivrera une copie audit Député, qui la mettra en mains de nôtre Lieutenant Gouverneur General, ou de nôtre Ministre Plenipotenciaire, lequel la fera deposer dans l'endroit où l'on garde les papiers secrets du Département des Finances en nôtre Conseil d'Etat aux Pais-Bas.

63. Les comptes de la Compagnie seront dressés & rendus en forme dûë, suivant le stile & l'usage reçu parmi les Négocians & autres de profession mercantile.

64. Les Commandans des Vaisseaux de la Compagnie seront tenus à leur retour de faire aux Directeurs de la Compagnie un rapport détaillé par écrit du succès de leur voyage, & de la véritable situation des affaires de la Compagnie aux Indes, & lesdits Directeurs après avoir tiré un double, l'envoyeront en original à nôtre Lieutenant Gouverneur General, ou en son absence à nôtre Ministre Plenipotenciaire.

65. Il ne sera permis aux Directeurs de lever ou prêter de l'argent à interêt sans le consentement & aprobation de l'Assemblée generale des principaux Intereffés, que dans des cas qui ne souffrent aucun délai, sur quoi l'on prendra la resolution à la pluralité des voix, & à l'intervention des Députés commis à l'audition des comptes, qui auront voix délibérative.

66. Nous défendons aux Directeurs, & à tous ceux qui seront intéressés dans le fond de la Compagnie, ou employés à son service, en quelque qualité ou poste que ce puisse être, de négocier aux Indes pour leur compte particulier, ou pour celui d'aucun autre, directement ou indirectement, à peine de confiscation au profit de la Compagnie, de tout ce qui aura ainsi été négocié, & d'une amande du quadruple pour chaque contravention à la charge de chaque contrevenant, & si c'est un des Directeurs, à peine en outre d'être privé de la direction, de laquelle, en cas de telle contravention, Nous le privons par ces présentes dès à présent & pour lors.

67. Nous défendons de plus aux Directeurs, & aux Commis à l'audition des comptes pendant le temps de leur commission, de vendre par eux-mêmes, ou par d'autres pour eux, aucune Marchandise, Manufacture, ou denrée pour l'équipement ou chargement des Vaisseaux de la Compagnie, à peine de nullité & de la confiscation au profit de la Compagnie, de toutes les Marchandises, Manufactures, & denrées, qui auront ainsi été vendues, & d'une amande du quadruple de leur valeur.

68. Il sera permis aux Directeurs, & ausdits Deputés, commis à l'audition des comptes, d'acheter des Marchandises & Denrées de retour de la Compagnie dans les ventes publiques qu'on en fera, mais pas autrement, à peine de nullité, de confiscation, & amande, comme par l'Article précédent; & afin que la défense portée par l'Article précédent, soit d'autant mieux exécutée, & que les contraventions soient découvertes avec plus de facilité, il y aura un tiers de dites confiscations & amendes au profit du Dénunciateur, pourvu qu'il fournisse une preuve suffisante de l'infraction dans le tems de cinq années, à compter du jour que la contravention aura été commise, auquel terme Nous limitons la faculté de pour sui-

tre ou de molester lesdits Directeurs & Deputés pour ces sortes d'excès.

69. Les Directeurs ne pourront servir plus de six années consecutives, ordonnant que de deux en deux ans il en sorte un nombre proportionné; lequel sera immédiatement remplacé par l'Assemblée generale des principaux Interesses.

70. Bien entendu néanmoins, que la regle prescrite par l'Article precedent n'aura pas lieu à l'égard des Directeurs de la premiere nomination, lesquels continueront leur service jusqu'à ce que le premier compte general prescrit par l'article 54. soit rendu; & que le dividend en soit réglé; après quoi ils reconnoiront en tirant au sort, à qui il écherra de sortir de la direction: il en sera de même deux ans après, & au bout de deux autres années le reste desdits Directeurs de la premiere nomination sortira, pour être remplacé par ladite Assemblée generale.

71. Après que le dernier des sept Directeurs que Nous avons nommés, sera sorti de sa direction, l'Assemblée generale Nous proposera trois Sujets ayant les quatitez requises, dont Nous choisirons celui que Nous trouverons à propos; lequel prêtera entre les mains de nôtre Lieutenant Gouverneur & Capitaine General, ou de nôtre Ministre Plenipotentiaire, le même serment que lui, aussi-bien que les autres Directeurs devront prêter à l'Assemblée generale.

72. Ledit Directeur ainsi choisi par Nous, sur la nomination préalable de l'Assemblée generale, sortira également de la direction après six années, & sera toujours remplacé, comme dit est par l'Article precedent, tant au cas de l'écoulement de son terme, que lorsque sa place viendra à vaquer par mort, ou de quelqu'autre maniere que ce puisse être.

73. Lorsqu'il vaquera des places de ceux des Directeurs;

recteurs, dont l'élection appartiendra aux principaux Interressés, soit par mort ou en telle maniere que ce puisse être, l'Assemblée generale les remplira à la pluralité des voix, soit qu'ils n'ayent jamais été Directeurs, ou qu'ils l'ayent été auparavant, pour vû qu'ils ayent été deux ans hors de la direction.

74. Si se presente des difficultez d'importance dans l'Assemblée generale des principaux Interressés, ou dans celle des Directeurs hors de l'Assemblée generale, & pour des affaires qui ne se pourront pas differer, sur lesquels, ou il sera impossible de s'accorder, ou pour être trop embarrassantes, ils ne souhaiteront pas de les résoudre, ils pourront s'en raporter à nôtre Lieutenant Gouverneur & Capitaine General, ou à nôtre Ministre Plenipotentiaire, qui en décidera comme de raison.

75. S'il survient quelque dispute ou differend pour des affaires civiles ou pécuniaires entre quelqu'un des Directeurs, ou autres Interressés dans la Compagnie, ou employés à son service, les autres Directeurs tâcheront de les accommoder à l'amiable, & il ne sera pas permis de s'adresser en justice contre sa partie adverse, jusques à ce que les devoirs ici prescrits n'ayent été tenus avec tout le soin possible.

On donnera le reste le mois prochain.

A R T I C L E V I I I.

Qui contient les Naissances, Mariages, & Morts des Princes & autres personnes illustres, depuis le mois dernier.

- I. **N** Naissances. La Princesse Octavina Medicis est accouchée à Naples d'un garçon.
Le 11. Septembre la Vicomtesse Comonens, Fille du Vicomte de Teunshend, Secrétaire d'Etat,

accoucha d'une Fille dans la Maison de *Calford* dans le Comté de *Suffoick*.

La Comtesse de *Pleto*, Fille du Marquis de la *Vuilliere*, est accouchée à *Paris* d'une fille.

II. *Mariage*. Le Comte de la *Tour* épouse à *Milan* la Fille du Duc *Serbelloni*.

III. *Morts*. Le Prince *Dolhorouki*, ci-devant Ambassadeur du Czar en *Pologne*, est mort à *Petersbourg*.

Au commencement de Septembre le Comte d'*Illichafy*, Chancelier de *Hongrie*, mourut à *Vienne*.

Madame de *Villars*, Sœur du Maréchal de ce nom, & ancienne Abbessé de *Chelles*, est morte à *Paris*.

Le 17, l'Abbé de la fameuse Abbaye de *Tongerlo* en *Brabant*, de l'Ordre des Chanoines Reguliers de *Premontre*, mourut dans un âge fort avancé. C'étoit un Prélat fort pieux, fort charitable, & d'un mérite distingué. Il se nommoit *Gregoire Piera*, & étoit originaire de *Malines*.

Mr. le *Pelletier* de la *Houfflaye*, ci-devant Contrôleur General des Finances, Chancelier & Surintendant de la Maison de Mr. le Duc d'*Oileans*, mourut le 20. à *Paris*.

Mr. *Gaspar Orighi*, Pere du Cardinal de ce nom, est mort à *Rome* âgé de 95. ans.

Le Comte de *Wolkra*, Président du Conseil de *Silefie*, est mort subitement sur la route de *Prague* à *Vienne*.

Mr. *Jean Luc Durazzo*, Noble *Genois*, est mort à *Genes*.

Le premier Octobre le Prince de *Turenne*, Grand Chambellan de France, &c. mourut âgé de 21. ans de la petite verole à *Strasbourg*, ou il étoit allé trouver la Princesse *Sobieski* sa nouvelle Epouse, avec laquelle il n'est resté que deux jours.